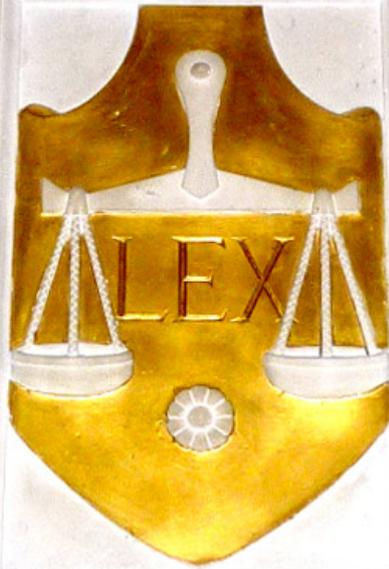


J'essAime... pour une **A**utre justice

N° 25 - décembre 2012 / février 2013



**(46^e) CONGRÈS : JUSTICE,
IL EST URGENT
D'AGIR!**

CRISE DE LA JUSTICE EN GRÈCE :

- État de droit contre état de nécessité (reportage exclusif)
- La guerre de l'article (Trois) aura-t-elle lieu ?
- L'appel d'un magistrat grec

ÉDITO

4 *Justice : le temps des réformes ?*

LE SM A TENU SON 46^e CONGRÈS ANNUEL

(23, 24 et 25 novembre 2012 à Paris)

Face à l'alternance gestionnaire

Soyons irréalistes, exigeons le possible !

- 6 Un Congrès entre espoirs prudents et impatiences de changements
- 8 Lieux des Congrès (histoire syndicale) :
quand Christiane rencontre le fantôme de Marie-Antoinette...
- 9 Motions et rapports
- 12 Motion d'action : *Justice, il est urgent d'agir !*
- 14 Instantané de Congrès : *et soudain, Louis Joinet se leva et plaida la cause des magistrats égyptiens...*
- 16 Le nouveau Conseil
- 17 Le nouveau Bureau
- 18 Les nouveaux représentants du SM à Medel
et au conseil d'administration de l'ENM
- 22 Revue de presse

LA CRISE DE LA JUSTICE EN GRÈCE

(Quand La belle hellène s'en prend plein la poire...)

26 **Reportage exclusif : État de droit contre état de nécessité**

(Marion Lagaille et Samuel Wahl)

32 Conditions de détention en Grèce... et ailleurs :

la guerre de (l'article) Trois aura-t-elle lieu ? (Maria Gkegka)

36 L'appel d'un magistrat grec aux magistrats français

(Georges Almpouras au 46^e Congrès du SM)

42 Le soutien des magistrats européens à leurs collègues grecs (Medel)

FEUILLETON

44 **Chroniques maliennes, épisode III** (Jean-Claude Nicod)

45 ASF-France, seconde mission : *Dérives persistantes et enthousiasmes*

54 Bilan 2009

HOMMAGE

56 **René Bresciani (1934 - 2012)**

NOTE DE LECTURE

58 **Chroniques de prétoires - Histoires drôles et moins drôles -**

(de Michèle Bernard-Requin)

60 CALENDRIER SYNDICAL 2013
62 COTISATIONS SYNDICALES 2013



Paris, salle des Criées du palais de justice
Vendredi 23 novembre 2012
Colloque organisé par le SM

JUSTICE :

le temps des réformes ?

À la frénésie législative de la *sécurité sarkozyste* ont répondu plusieurs mois de léthargie, uniquement troublée par une circulaire de politique pénale. Certes, les discours ont changé et le gouvernement a rappelé régulièrement qu'il respecterait les promesses du candidat Hollande. Mais les réformes tardent à voir le jour. À notre impatience à voir abrogées la loi sur les peines planchers et la rétention de sûreté et supprimés les tribunaux correctionnels pour mineurs, nous a été opposée la nécessité d'une pause législative et du temps nécessaire à la réflexion.

Cette impatience, nous la revendiquons !

Notre justice doit en effet être débarrassée au plus vite des scories de cette politique du pire que nous avons subie ces dernières années. Car la loi sur les peines planchers continue à s'appliquer et il a fallu, aux Baumettes, l'intervention du Contrôleur général des lieux de privation de liberté et une procédure initiée par l'Observatoire international des prisons devant le juge administratif (à laquelle nous nous sommes joints) pour qu'enfin le gouvernement prenne la mesure de la gravité de la situation pénitentiaire.

Les réformes tant attendues semblent enfin être programmées : une grande loi pénale est annoncée avant l'été et la réforme du CSM est en marche. Un projet de loi sur les relations parquet-chancellerie nous a également été communiqué.

Mais les propositions sont loin d'être à la hauteur de nos attentes...

La réforme du CSM s'annonce a minima. Elle contient certes des avancées, que nous avons saluées, mais ne modifie que très insuffisamment l'étendue de ses pouvoirs. Car, au-delà du débat sur la proportion des personnalités extérieures (que nous souhaitons majoritaires) et les modalités d'élection des membres magistrats (que nous souhaitons voir désignés par un scrutin proportionnel dans un collège unique), l'enjeu essentiel de cette réforme est bien de faire du CSM un organe pluraliste, doté de moyens nouveaux lui permettant de se voir confier des pouvoirs étendus en termes de gestion de la carrière des magistrats (du siège comme du parquet), de discipline et de déontologie. C'est pourquoi nous continuons à soutenir avec force un pouvoir de proposition pour l'ensemble des magistrats, le rattachement au Conseil de la sous-direction de la magistrature et de l'inspection des services judiciaires ainsi qu'un droit de saisine directe en faveur des magistrats.

Et aucune réforme de la loi organique ne semble à ce jour envisagée alors que, pour garantir une réelle indépendance au quotidien des magistrats, il est indispensable d'aller plus loin en créant un statut protecteur des fonctions les plus exposées, en réformant la procédure d'évaluation, en instaurant le grade unique et, osons tout, en abrogeant l'article 10 de l'ordonnance

de 1958 invoqué pour refuser le droit de grève des magistrats.

Quant au statut des magistrats du parquet, la réforme manquera totalement son but s'il s'agit de leur garantir, comme elle y prétend, une indépendance *dans des conditions similaires à ce qui est prévu pour ceux du siège*. Elle se limite en effet à l'avis conforme du CSM pour les nominations des magistrats du parquet et à la fin des instructions individuelles, mesures déjà mises en pratique. L'occasion était pourtant unique de calquer les modalités de nomination des magistrats du parquet sur ceux du siège. Or, non seulement les magistrats du parquet n'obtiendront pas une telle avancée, mais le projet de loi accentue encore la pression exercée sur eux par leur hiérarchie en les soumettant toujours plus à la politique du rapport permanent.

Souhaitons que, toute auréolée de sa nouvelle popularité acquise grâce à son talent et sa pugnacité dans la tenue des débats parlementaires sur la loi pour *le mariage pour tous*, la garde des Sceaux fasse preuve d'une plus grande audace pour la loi pénale qui nous est annoncée.

La voie lui est ouverte par la commission Raimbourg et le comité d'organisation de la conférence de consensus qui viennent de rendre publiques leurs recommandations, qui reprennent bon nombre de nos propositions : remettre en cause l'importance de l'indicateur de taux de réponse pénale, mener une réflexion sur la césure du procès pénal, supprimer les mécanismes automatiques de sanction de la récidive, instaurer un *numerus clausus*, envisager l'automatisme de la libération conditionnelle...

Le calendrier des réformes s'accélère, nous devons nous en féliciter mais rester vigilants et combatifs sur leur contenu.

Le Syndicat se doit d'avoir de l'audace et de l'ambition pour ceux qui n'en ont pas.

Le Bureau

J'essaime...
pour une **A**utre justice

Responsable de la publication

Françoise Martres

Coordinateur de la rédaction

Raphaël Grandfils

Maquette

Laurent Cottin

Diffusion :

8 000 exemplaires

Crédit photos et illustrations :

Raphaël Grandfils, Marion Lagailarde,
Jean-Claude Nicod, Nouvelles Hors Les Murs,
Placide, Sara Prestianni (Migreurop)
Samuel Wahl, L'Est républicain.

Avertissement : les textes publiés dans *J'Essaime* comportent des titres, des intertitres, des notes de bas de page ou des encadrés qui peuvent être l'œuvre de la seule rédaction ; de même, le choix des illustrations est fait par la seule rédaction.

Courriel de la rédaction de J'Essaime

courrierlecteursjessaime@gmail.com

Coordonnées

12-14, rue Charles Fourier - 75013 Paris
Tél. : 01 48 05 47 88 - Fax : 01 47 00 16 05

Courriel

[contact\(a\)syndicat-magistrature.org](mailto:contact(a)syndicat-magistrature.org)

Site web

www.syndicat-magistrature.org

Syndicat 
de la **Magistrature**

JUSTICE : IL EST URGENT D'AGIR !

Un 46^e Congrès du SM entre espoirs prudents et impatiences de changements

Le 46^e Congrès du SM a été marqué par la venue, le samedi 24 novembre après-midi, de la garde des Sceaux, Christiane Taubira. Intervenant longuement après un rapport d'activité du Bureau incisif,

la garde des Sceaux a brillamment conquis l'auditoire par son humour et ses références littéraires. Le flamboiement et la chaleur du verbe n'ont toutefois pas masqué un certain flou dans les projets, le programme et, surtout, le calendrier ministériel de réformes. Si, depuis, la communication gouvernementale du 3 janvier 2013 (en conseil des ministres) a permis de préciser les objectifs annuels du gouvernement*, on ne manquera pas de relever que la garde des Sceaux a omis, fin novembre, de mentionner le projet de loi sur les



* Le programme officiel du gouvernement (extraits) :

Libertés et institutions... (...) plusieurs chantiers ont été engagés en 2012, qui doivent déboucher en 2013. L'objectif est d'abord de renforcer l'indépendance de la justice et l'efficacité de la politique pénale. L'année 2013 sera une année de grandes réformes, avec celle, constitutionnelle, du CSM, le projet de loi de lutte contre la récidive, qui sera présenté en conseil des ministres en juin prochain, et le projet de loi sur les relations entre la chancellerie et les parquets, qui le sera en février.

En lire l'intégralité : [ICI](#)

relations entre les parquets et la chancellerie devant être examiné en conseil des ministres en février et pour lequel le dialogue social n'a pas commencé à ce jour...

En outre, le débat avec les congressistes fut malheureusement trop écourté. Il en restera une passe d'armes sur le report nécessaire du calendrier de la révision des mesures de tutelles et ce malaise quant à l'apparente non-compréhension ou non-appréhension de problématiques syndicales anciennes comme la démocratisation des juridictions ou le formatage à l'ENM...

On préférera donc se souvenir que la garde des Sceaux fut l'invitée-surprise du colloque précédant le Congrès consacré à un premier bilan de la réforme des soins psychiatriques contraints intervenue en juillet 2011. Ce colloque fut ouvert par Jean-Marie Delarue qui témoigna de la très grande vivacité de la jeune institution qu'est le Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le rapport public sur la situation aux Baumettes, quelques semaines plus tard, en fut une autre démonstration.



**Christiane Taubira, garde des Sceaux
(colloque du SM, 23 novembre 2012)**

■ ■ Ce colloque d'une très grande richesse et qui a réuni de nombreux professionnels (juristes ou soignants) fera l'objet d'un compte rendu dans un prochain numéro, avec publication des diverses interventions.

De ce Congrès, on retiendra aussi des moments de grande émotion :

- d'abord, lors de l'intervention de Georges Almpouras, magistrat grec, sur la situation de la justice dans son pays (voir pages 36 à 41) ;
- ensuite, lors de la *standing ovation* qui salua le Bureau sortant, ce Bureau qui a permis au SM de traverser les années *sarkozystes* la tête haute.

C'est sans doute un fait unique dans l'histoire du mouvement syndical français que de constater comment le Syndicat de la magistrature a toujours su renouveler ses cadres et trouver en son sein des dirigeants syndicaux de très grande qualité.

Au revoir donc à Matthieu, Marie-Blanche et Odile. Au revoir et grands mercis. Et bienvenue à Françoise, Laurence et Pascal, nouveaux membres du Bureau.

RG

HISTOIRE SYNDICALE :

des lieux des Congrès syndicaux...

Quand Christiane Taubira se leva, le samedi 24 novembre 2012, vers 14 h 30, pour son intervention devant le 46^e Congrès du SM, elle le fit dans la salle du Tribunal révolutionnaire où requit Antoine Quentin Fouquier de Tinville, l'accusateur public. C'est dans cette salle que se tint, en octobre 1793, le procès de Marie-Antoinette*, après et avant quelques centaines d'autres en ce lieu et en cette époque... Cette salle, qui est aujourd'hui la première chambre civile du tribunal de grande instance de Paris, est située au-dessus de la Conciergerie. Elle était jadis la salle dans laquelle les rois de France tenaient leurs lits de justice.

C'était d'ailleurs la première fois que les syndiqués du SM investissaient ces lieux, les Congrès parisiens précédents** étant généralement tenus dans la conviviale salle des Criées (là où le SM naquit) ou dans la vaste salle de la première chambre de la cour d'appel.

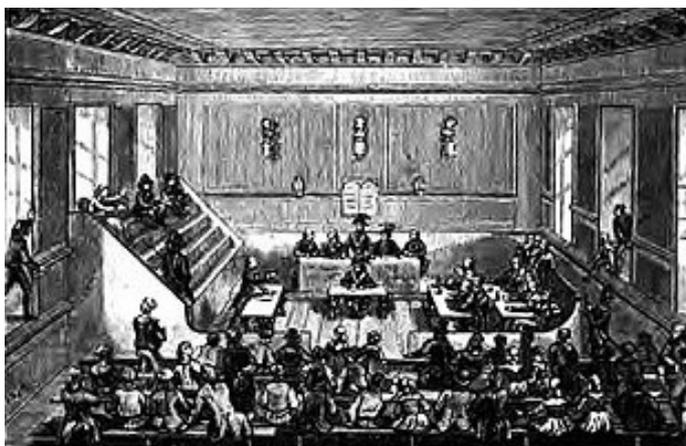
Certains se souviennent toutefois que le Congrès dut, en 1984, migrer pour la journée du samedi en salle d'assises parisienne... En effet, la réservation de la première chambre de la cour d'appel avait été faite à l'avance pour le Congrès de feu l'APM !***

* Sur le site du ministère de la justice : [Le procès de Marie-Antoinette](#)

** Le premier Congrès *décentralisé* du SM eut lieu à Bobigny en 1997. Depuis, le SM s'efforce d'alterner, pour ses Congrès, Paris et régions.

*** *L'Association professionnelle des magistrats* a vécu... Mais ce syndicat droitiste pourrait aujourd'hui renaître sous le nom de *Magistrats pour la justice* ?

Du Tribunal révolutionnaire au 46^e Congrès du SM : une même salle !



MOTIONS ET RAPPORTS :

la démocratie syndicale en action

Passages obligés de la démocratie syndicale, le Congrès 2012 s'est accompagné de la présentation de divers rapports : rapport financier (le nombre de syndiqués augmente et tout va bien !), rapport d'activité du Conseil (présenté par le Bureau) et comptes rendus de leurs mandats par nos élus au Conseil supérieur de la magistrature, à la Commission d'avancement et à Medel.

Ces rapports sont publics et consultables sur le site du SM. Le SM est le seul syndicat de magistrats qui se plie à une telle transparence.

Même si la venue de la ministre a quelque peu réduit le temps des débats dédiés aux rapports spécialisés de nos représentants au CSM ou à la Commission d'avancement, des thèmes importants y ont été abordés comme, par exemple, celui des difficultés d'accès des femmes aux postes de chefs de juridiction ou de cour ou celui des critères à retenir pour les décisions d'intégration dans la magistrature...

Quant au rapport annuel d'activité*, il n'a pas fait l'objet d'interventions critiques... Et l'unanimité des positions n'est pourtant pas de mise au SM !

Les motions ont traité de problèmes de fond enrichissant ainsi, à nouveau, la doctrine syndicale (soins contraints, contrôles d'identité...) tout en n'oubliant pas les questions d'actualité (soutien aux magistrats égyptiens - voir page 14 - ou interpellation des pouvoirs publics sur l'urgence de certaines réformes - voir page 12 -).

CONSULTER L'INTÉGRALITÉ DES RAPPORTS ET MOTIONS

<u>Rapport d'activité</u> du 46 ^e Congrès du SM	<u>Rapport des élus du SM à Medel</u> pour le 46 ^e Congrès
<u>Rapport moral</u> du 46 ^e Congrès du SM	Motion : <u>Justice : il est urgent d'agir !</u>
<u>Rapport des élus du SM au CSM</u> pour le 46 ^e Congrès	Motion : <u>Stop aux contrôles d'identité discriminatoires !</u>
<u>Rapport des élus du SM à la Commission d'avancement</u> pour le 46 ^e Congrès	Motion : <u>Pour une nouvelle approche des soins contraints : en finir avec l'empreinte sécuritaire et privilégier la protection des malades</u>

* Vocabulaire et pratiques syndicales : *Rapport moral* ou *rapport d'activité* ?

Selon les statuts du SM (article XXV) : *Le Congrès détermine la politique syndicale. Le Conseil soumet à son approbation le rapport d'activité et les comptes de l'exercice clos.*

Aucune mention donc d'un *rapport moral* dans nos statuts !

Toutefois, force est de constater que, depuis plusieurs années, la pratique de deux documents écrits distincts s'est établie : un *rapport moral* proche, par son caractère politique, du *rapport d'activité statutaire* (et c'est d'ailleurs celui qui est, peu ou prou, lu publiquement) et un *rapport dit d'activité* qui est une compilation mise en perspective de l'activité du SM au cours de l'année écoulée...

Mais si les syndiqués s'y retrouvent lors du vote, c'est l'essentiel...



Parmi les invités du 46^e Congrès : Christiane Taubira (à sa droite, J-Y Le Bouillonec*, député, vice-président de la commission des Lois)..., Jean-Marie Delarue**, Contrôleur général des lieux de privation de liberté ou Nicole Questiaux***, ancienne ministre d'État, membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme





46^e CONGRÈS DU SM

Motion adoptée le dimanche 25 novembre 2012

Justice : il est urgent d'agir!

C'est parce que l'état déplorable de la justice exigeait de grandes ambitions que le Syndicat de la magistrature a appelé à une révolution judiciaire et porté dans le débat électoral de l'année 2012 un projet cohérent de 200 propositions pour refonder la justice au service de la démocratie.*

L'alternance politique a été votée, l'alternance gestionnaire s'est installée. Sur le plan judiciaire, le changement dans les mots, renouvelé par la ministre lors de son intervention au 46^e Congrès du Syndicat de la magistrature, s'est fort peu manifesté dans les actes. Le nouveau pouvoir prend son temps à défaut de prendre son élan. Il semble projeter d'engager des réformes, surtout pas de front mais les unes après les autres, sans priorités claires et selon un calendrier inconnu de tous, au risque de ne même pas accomplir le peu qu'il avait promis.

Cet attentisme déjà teinté de renoncement n'est pas à la hauteur des enjeux et revient à conforter un système archaïque et inégalitaire.

Il ne s'agit pas ici pour le Syndicat de la magistrature d'abandonner une seule de ses revendications, ni bien sûr de s'opposer à l'ouverture des concertations que les transformations en profondeur justifient (telles les réformes du Conseil supérieur de la magistrature et du statut du parquet), mais d'affirmer avec force que des mesures essentielles, souvent simples, peuvent et doivent être prises sans attendre.

Après des années de recul de l'État de droit, il est impérieux de permettre aux magistrats d'exercer pleinement leur mission de protection des libertés individuelles, ce qui passe en priorité par l'abolition des mécanismes attentatoires au principe de l'individualisation des peines (au premier rang desquels les peines planchers), la suppression de la rétention de sûreté et le rétablissement du juge judiciaire dans la plénitude de ses attributions à l'égard des étrangers menacés d'éloignement.

* Élections 2012 : le projet du Syndicat de la magistrature

Pour donner un contenu immédiat à une nécessaire décroissance pénale, il convient de revenir sur le dogme du tout carcéral, facteur de désinsertion, de précarisation et de récidive, en dépenalisant de nombreuses infractions et en instaurant un numerus clausus pénitentiaire mettant un terme à la surpopulation carcérale, contraire à la dignité humaine.

La spécificité de la justice des enfants doit être restaurée, notamment par la suppression du tribunal correctionnel pour mineurs et par l'allocation de moyens substantiels à la Protection judiciaire de la jeunesse.

Des dispositions doivent être prises sans délai en faveur d'un accès au droit et à une justice au service de citoyens véritablement égaux en droits et en dignité : le champ de l'aide juridictionnelle doit être élargie et la gratuité de la justice rétablie par la suppression des taxes de procédure. Une action de groupe doit être instituée.

Pour renforcer l'indépendance de la justice et démocratiser le fonctionnement des juridictions, il faut, d'une part, instaurer rapidement l'affectation par décret des magistrats exerçant des fonctions exposées, tels que les juges des libertés et de la détention ou les présidents d'assises (aujourd'hui soumis à l'arbitraire de leur hiérarchie) et, d'autre part, donner aux assemblées générales des pouvoirs décisionnels. Il faut supprimer cet instrument de soumission des magistrats que constitue la prime modulable, en intégrant l'enveloppe correspondante dans leur traitement.

Le Syndicat de la magistrature, réuni en Congrès, exige, sans attendre, des actes forts.



INSTANTANÉ DE CONGRÈS

Et soudain, **Louis Joinet** se leva
et plaida la cause des magistrats
égyptiens...

Paris, palais de justice, salle des Criées

Dimanche 25 novembre 2012, 11 h 29...



Au premier plan, Louis Joinet

L'assistance un peu clairsemée subit encore les effets de la soirée sur la péniche *Demoiselle* de la veille...

Louis Joinet* s'est inscrit dans le tour de parole, il se lève et raconte...

À l'heure tardive où beaucoup appréciaient les accords rythmés du groupe *Sale pierrot*, Louis a été contacté chez lui par un collègue égyptien : un appel à la grève générale des magistrats venait d'être lancé.

Louis a rédigé dans la nuit un projet de motion qu'il lit aussitôt. Compte tenu du déroulement des événements, ce projet n'a pu être soumis à temps à la commission des motions et n'a donc pu être ni diffusé, ni imprimé.

Cette motion ne peut donc être discutée. Le Congrès décide alors du principe d'un vote pour un mandat donné au Bureau sur le sujet et le texte de Louis est, dans la foulée, adopté à l'unanimité sans amendement...

* Voir *Un certain Monsieur Joinet* dans *J'Essaïme* n° 21, page 52

Et une interview dans *Libération* : *Louis Joinet, l'épris de justice*



Le Caire : le bâtiment de la Haute cour de justice

Solidarité avec les magistrats égyptiens en grève

Récemment élu le 24 juin 2012, le Président de l'Égypte, Mohamad Morsi, vient de prendre un décret exemptant ses décisions de toute voie de recours en justice.

En signe de protestation, l'association des magistrats dite « Cercle des magistrats égyptiens » vient de voter, à une majorité écrasante, samedi 24 novembre - sous réserve d'un service minimum - un appel à la grève générale de tous les tribunaux et parquets d'Égypte.

Ce mouvement, qui a pris effet dès le 24 novembre, sera poursuivi jusqu'à l'abrogation du décret du président Morsi.

Cet appel a reçu la caution du Conseil suprême de la magistrature qui vient de condamner ce décret exorbitant comme portant gravement atteinte à l'indépendance de la justice.

Le mouvement de grève vient également d'obtenir le soutien de l'ordre des avocats.

Réuni à Paris ce dimanche 25 novembre 2012, le Congrès du Syndicat de la magistrature mandate le Bureau pour, après s'être plus amplement informé sur l'évolution de la situation, prendre toutes initiatives utiles pour manifester notre solidarité avec nos collègues égyptiens.

➔ 15 AVRIL 2011 : PREMIERS PAS DU SM PLACE TAHIR !

**Il y a deux ans, deux membres du Syndicat de la magistrature se rendaient déjà en Égypte...
Relire leur reportage : [J'Essaïme n° 19, page 18](#)**

LE NOUVEAU CONSEIL DU SM

■ LE CONSEIL DU SM EST COMPOSÉ DE 56 MEMBRES* :

- 16 conseillers élus directement par le Congrès (mandats de 2 ans), dont au moins quatre du second grade ;
- 2 délégués syndicaux auditeurs de justice (1 par promotion en cours de scolarité) ;
- 35 délégués régionaux (1 par cour d'appel de métropole ou d'outre-mer, hors cour d'appel de Paris) ;
- 2 délégués régionaux représentant le ressort de la cour d'appel de Paris et la Cour de cassation ;
- 1 délégué représentant les magistrats de la Chancellerie et les magistrats détachés ou mis à disposition.

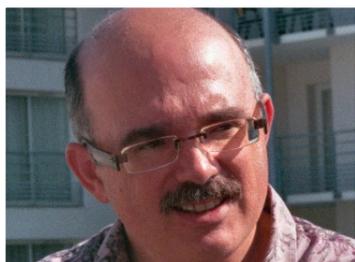
■ LES 16 CONSEILLERS ÉLUS DIRECTEMENT PAR LE CONGRÈS SONT, À L'ISSUE DES ÉLECTIONS DU DIMANCHE 25 NOVEMBRE 2012 :

- **Laurence Blisson, juge de l'application des peines, TGI Meaux, grade II (élue en 2012) ;**
- **Éric Bocciarelli, vice-président enfants, TGI Nancy, grade I (élu en 2011) ;**
- **Matthieu Bonduelle, juge d'instruction, TGI Bobigny, grade II (élu en 2007, 2009 et 2011) ;**
- **Sophie Combes, juge d'instruction, TGI Nanterre, grade II (élue en 2011) ;**
- **Katia Dubreuil, vice-présidente instruction, TGI Melun, grade I (élue en 2012) ;**
- **Muriel Eglin, vice-présidente instance, TI Paris (12^e), grade I (élue en 2012) ;**
- **Xavier Gadrat, vice-président, TGI Bordeaux, grade I (élu en 2011) ;**
- **Patrick Henriot, substitut général, CA Paris, grade I (élu en 2008, 2010 et 2012) ;**
- **Françoise Martres, conseillère, CA Agen, grade I (élue en 2012) ;**
- **Laurence Mengin, vice-présidente instance, TI Paris (4^e), grade I (élue en 2012) ;**
- **Pascal Montfort, juge, TGI Bobigny, grade II (élu en 2012) ;**
- **Marie-Blanche Régnier, vice-procureure, TGI Marseille, grade I (élue en 2008, 2010 et 2012) ;**
- **Gilles Sainati, conseiller, CA Lyon, grade I (élu en 2012) ;**
- **Isabelle Saliou, détachée à l'ENM, coordinatrice de formation, grade I (élue en 2010 et 2012) ;**
- **Clarisse Taron, première vice-présidente, TGI Nancy, grade I (élue en 2009 et 2011) ;**
- **Anaïs Vrain, juge des enfants, TGI Dunkerque, grade II (élue en 2011).**

* Compte tenu des modifications apportées aux statuts syndicaux par le 44^e Congrès du SM en 2010 (et sous réserve qu'il n'y ait pas plus de deux promotions d'auditeurs en cours de scolarité...). Et un membre de plus compte tenu de la création de la cour d'appel de Cayenne...

LE NOUVEAU BUREAU DU SM

(Élu lors du Conseil du samedi 8 décembre 2012)



Secrétaire général :
Éric Bocciarelli



Présidente :
Françoise Martres



Secrétaire national :
Xavier Gadrat



Secrétaire nationale, trésorière :
Sophie Combes



Secrétaire nationale :
Laurence Mangin



Secrétaire national :
Pascal Montfort

Secrétaire national, auditeur de justice : *à élire*

Nos REPRÉSENTANTS À MEDEL

Lors du 46^e Congrès, il a été décidé que les prochaines élections de nos représentants à Medel auraient lieu dès septembre 2013 afin d'harmoniser le calendrier syndical avec celui de l'élection par Medel de son propre bureau.



Les mandats (de deux ans) de nos quatre élus de janvier 2012 seront donc écourtés. Lors du Conseil du samedi 8 décembre 2012, et en raison de la démission de Benoist Hurel, Marie-Blanche Régnier a été élue pour lui succéder.

Nos quatre représentants à Medel sont donc, jusqu'en septembre 2013 :

- **Éric Alt** (conseiller à la cour d'appel de Paris, vice-président de Medel) ;
- **Simone Gaboriau** (retraîtée, présidente de chambre honoraire de la cour d'appel de Paris) ;
- **Xavier Gadrat** (vice-président TGI Bordeaux, secrétaire national représentant le Bureau à Medel) ;
- **Marie-Blanche Régnier** (vice-procureure TGI Marseille).

NOTRE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENM



Selon les textes en vigueur*, les syndicats de magistrats représentatifs siègent au conseil d'administration de l'ENM, avec voix consultative. Le SM y était jusqu'à récemment représenté par Ollivier Joulin, récemment appelé à d'autres fonctions...

Le Conseil du 8 décembre 2012 a élu pour le remplacer...

Matthieu Bonduelle** qui assurera, de manière générale, un mandat de représentation du SM auprès des auditeurs et de la direction de l'ENM.

* Article 4 du décret n°72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'ENM

** *Le sieur Bonduelle est bien connu de nos fichiers... Déjà activiste repéré dès 2002 où il parvint à se faire élire délégué de promotion à l'ENM, il fut étrangement nommé ensuite juge d'instruction au tribunal de Bobigny, juridiction déjà sous surveillance renforcée de nos services. Son élection au Bureau du Syndicat de la magistrature pendant près de six années (et dont il occupa sans vergogne les diverses fonctions) ne fut donc pas, pour nous, une surprise ! Nos services girondins ne manqueront pas de s'intéresser aux activités de cet individu. (Note RG... coordinateur de la rédaction).*



Saurez-vous reconnaître : Georges Alpouras (magistrat grec barbu) Éric Alt (Medel), Matthieu Bonduelle (magistrat français barbu), Simone Gaboriau (Medel), Benoist Hurel (Medel) et Marie-Blanche Régnier (Medel) ?



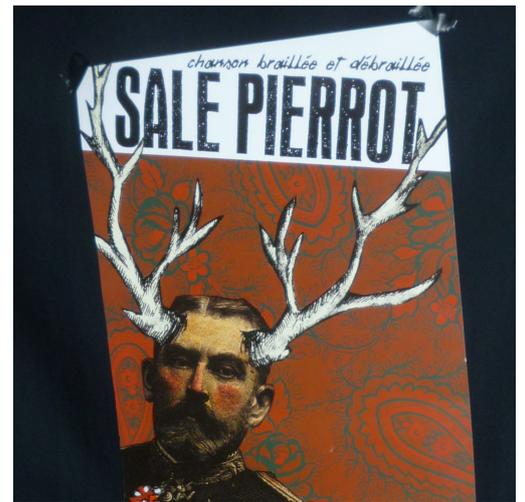
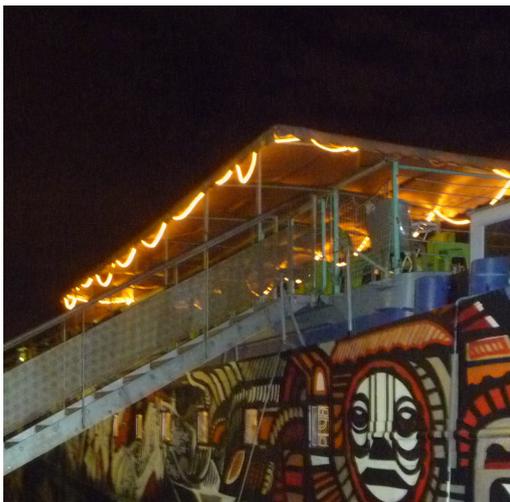


Les congressistes applaudissent-ils la garde des Sceaux ou le Bureau sortant ? (Réponse page 7)





Sur la péniche *Demoiselle*, le groupe toulousain *sale pierrot* (chaudement recommandé par une membre du Bureau sortant, au mépris des règles régissant les conflits d'intérêts !) a assuré l'ambiance et a reçu le soutien inattendu de Daniel Pical, actif retraité chantant du SM !



REVUE DE PRESSE :

morceaux choisis...



- **Communiqué de presse de la Chancellerie**

- **La garde des Sceaux se rend au 46e Congrès du SM**

- **AFP, Sophie Makris (23 novembre 2012)**



Les magistrats du SM (deuxième syndicat de la profession) comptent signifier à la garde des Sceaux Christiane Taubira, attendue samedi à leur Congrès, leur *impatience* de voir se traduire en actes les promesses présidentielles sur la justice.

On ne voit pas s'opérer l'alternance qui devait arriver constate Matthieu Bonduelle, président du Syndicat de la magistrature, classé à gauche, l'un des trois syndicats représentant les 8000 magistrats français.

Six mois après son arrivée place Vendôme, Christiane Taubira devrait assister samedi après-midi à la présentation du rapport moral du syndicat et y entendre toutes les attentes de ses membres.

L'intitulé du Congrès, qui se tient à Paris, dresse le tableau : *Face à l'alternance gestionnaire, soyons irréalistes, exigeons le possible !*

Il y a eu un changement de ton très net, concède Xavier Gadrat, secrétaire national du SM. *On a une ministre qui tient un discours parfois fort, souvent juste, ça change...* abonde Matthieu Bonduelle.

La ministre de la justice ne manque pas une occasion de dire sa confiance dans le travail des magistrats et dans leur discernement pour appliquer la politique pénale.

C'est bien qu'on nous écoute, mais est-ce qu'on nous entend vraiment ? Maintenant il faudrait passer à l'action, invite M. Gadrat, soulignant *l'impatience* de la profession.

Sentiment d'inertie

Christiane Taubira a posé les premiers jalons d'une politique pénale en rupture avec la précédente majorité à travers une circulaire diffusée mi-septembre. Ce texte prescrit notamment d'encourager les aménagements de peine et dénonce le recours systématique aux peines planchers ou aux comparutions immédiates. Il affirme également l'engagement du ministère à ne pas donner d'instruction dans des dossiers particuliers.

Mais, pour Matthieu Bonduelle, *une circulaire ne fait pas le printemps. On reste sur notre faim par rapport à toutes ces mesures qui auraient pu être prises rapidement et ne l'ont pas été*, complète Xavier Gadrat.

La suppression formelle des peines planchers, des tribunaux correctionnels pour mineurs instaurés en 2012 (deux engagements de campagne de François Hollande) ou de la rétention de sûreté dénoncée par Christiane Taubira n'est toujours pas intervenue, note le SM.

Ces mesures sont très symboliques, plus on tarde, plus on sait qu'on aura du mal à les mettre en œuvre estime M. Gadrat.

La garde des Sceaux a installé mi-septembre une *conférence de consensus* sur la prévention de la récidive, réflexion de longue haleine visant à rechercher des *réponses pénales efficaces* à ce phénomène, objet de nombreuses lois sous la présidence de Nicolas Sarkozy.

Pourtant, estime Matthieu Bonduelle, *beaucoup de magistrats ressentent une certaine inertie face à une situation de la justice extrêmement dégradée*.

Parmi les réformes contestées des dernières années, celle des soins sous contrainte qui, depuis juillet 2011, fait intervenir le juge dans les procédures d'hospitalisation en psychiatrie, fera l'objet d'un colloque introduisant le Congrès vendredi. Les magistrats y débattront du *malade comme nouveau sujet de droit*.

• Libération (23 novembre 2012)

Les professionnels alertent sur la *misère* de la justice



Depuis octobre, bon nombre de juridictions n'ont plus de papier pour imprimer leurs jugements... Les professionnels de la justice tirent la sonnette d'alarme face à la *misère* que le budget 2013 sera, selon eux, très loin de régler.

Nous, fonctionnaires du ministère de la justice, surveillants et directeurs de prison, conseillers d'insertion et de probation, greffiers, éducateurs, magistrats et avocats, rappelons l'état catastrophique du service public de la justice, ont écrit mi-novembre une dizaine de syndicats.

Parmi eux figure le Syndicat de la magistrature (SM, gauche), qui tient son Congrès ce week-end et y attend la ministre de la justice, Christiane Taubira.

Comme l'éducation, la justice est considérée comme prioritaire et son budget est prévu en hausse de 4,3 %. Mais les professionnels craignent que 2013 soit encore plus difficile à boucler que 2012 qui, comme d'habitude, s'achève dans le rouge.

Selon les syndicats, les impayés de frais de justice (experts, enquêteurs sociaux...) explosent et les crédits de fonctionnement sont *totalelement insuffisants*.

Pour finir l'année 2012, la Chancellerie souligne avoir débloqué 65 millions d'euros supplémentaires pour les frais de justice et 10 millions pour les dépenses de fonctionnement des juridictions. Christiane Taubira constatait en octobre, devant les députés de la commission des Lois, que les frais de justice étaient *un vrai problème pour les juridictions*. *Ces dernières semaines*, disait-elle, *il m'a fallu trouver des compléments budgétaires, obtenir des dégels, de façon à apporter un peu d'air frais à des juridictions qui étaient pratiquement en cessation de paiement*.

Par exemple au TGI de Créteil, *on n'a plus de papier et des collègues sont obligés d'acheter eux-mêmes des ramettes ou des fournitures avec leurs propres deniers*, déplore Lucie Berthezene, vice-présidente chargée de l'instruction et déléguée adjointe de l'Union syndicale des magistrats (USM). (...)

Pour l'année prochaine, le montant alloué aux frais de justice sera en hausse, mais le budget de fonctionnement en baisse.

Il reste donc de moins en moins d'argent pour payer les consommables informatiques, le papier..., constate-t-on à la présidence du TGI d'Évry, où les dépenses non essentielles sont réduites au strict minimum. À Nanterre, le budget sera tenu, assure-t-on, mais au prix du report de certains projets.

À Bobigny, les crédits de l'année étaient consommés au 5 octobre et il a été demandé à tout le monde de *se serrer la ceinture*, explique également Matthieu Bonduelle, président du Syndicat de la magistrature.

Cette situation est habituelle, dit-il, mais *ce qui est un peu nouveau, c'est la mobilisation des collègues, qui n'hésitent pas à écrire au président du tribunal pour faire connaître la dégradation de leurs conditions de travail.*

• **L'Humanité, Mehdi Fikri (lundi 26 novembre 2012)**



Les magistrats mettent Taubira à l'amende

Lors de leur 46^e Congrès, les membres du Syndicat de la magistrature ont réclamé à la ministre de la justice des actes immédiats. La véritable alternance se fait attendre, selon eux.

Depuis 1981, le Syndicat de la magistrature (SM) n'invite que des gardes des Sceaux progressistes à ses Congrès annuels. Ce week-end, pour leur 46^e rassemblement au tribunal de Paris, le SM a appliqué à Christiane Taubira son principe du *soutien critique*. Avec une touche acide en plus. L'intitulé du Congrès donnait le ton : *Face à l'alternance gestionnaire, soyons irréalistes, exigeons le possible!* Et devant le mécontentement exprimé par les magistrats, la ministre de la justice a plaisanté : *Tout de même, ils ont de la chance, les ministres de droite, de ne pas venir devant vous!*

Il y a eu un changement de ton très net. On respire mieux place Vendôme, concède Xavier Gadrat, secrétaire national du SM. Mais, après dix ans de ministère de la justice inféodé à l'intérieur, et une quarantaine de réformes répressives qui ont profondément balaféré le système français, le SM s'impatiente.

On attend encore l'abolition des peines planchers et de la rétention de sûreté promise par Christiane Taubira! lance Matthieu Bonduelle, le président du syndicat. *Il faut en finir immédiatement avec ces monstruosité juridiques et philosophiques. Attendre ici, c'est déjà renoncer.* Pendant plus d'une heure et demie, Christiane Taubira a justifié sa politique. En commençant par faire le constat du désastre. *Nous sommes confrontés à une vaste défaite culturelle, celle de l'humanisme. Je veux mettre fin à la rage sécuritaire et mettre en place une politique de rupture, sans tapage, mais avec une détermination de silex.* Pour cela, elle souhaite *prendre le temps nécessaire*, notamment pour la réforme constitutionnelle sur l'indépendance de la justice et la suppression des tribunaux correctionnels pour mineurs. Elle affirme que *les textes promis seront inscrits et adoptés.*

Manque de volontarisme

Mais déjà, selon le SM, la ministre s'est mise à rétro-pédaler. Sur les prisons, elle a trouvé évident la construction de 6 000 places supplémentaires, prolongeant la logique de l'inflation carcérale. Sur la justice des mineurs, après avoir vertement critiqué le *fantasme des centres éducatifs fermés*, elle a rappelé la promesse présidentielle d'en doubler le nombre. *Les CEF sont une réponse qui doit prendre sa part dans la politique pénale*, s'est défendue Christiane Taubira, annonçant une mission parlementaire sur ce sujet.

Dans le bras de fer discret qui oppose traditionnellement l'intérieur et la justice, le SM déplore le manque de volontarisme de Christiane Taubira. *Manuel Valls a enterré le récépissé de contrôle d'identité et la ministre de la justice ne s'est jamais exprimée sur le sujet* tacle Matthieu Bonduelle. Le ministère de la justice a vu son budget augmenter de 4,3 %. *Mais le compte n'y est pas*, déplore le SM. La Protection judiciaire de la jeunesse, sinistrée, ne se verra dotée que de 75 postes, alors qu'il en manque 600. Avec 41 emplois dans la filière d'insertion et de probation, le suivi des détenus à l'extérieur des prisons n'est toujours pas assuré correctement. Enfin, la France n'a que trois procureurs pour 100 000 habitants (contre 6,4 en Allemagne). *Au total, 142 recrutements ont été effectués, il aurait fallu 190 postes*, reconnaît Christiane Taubira.

La taxe de 35 euros toujours là

Promise par Christiane Taubira, la fin de la taxe de 35 euros dont doivent s'acquitter les justiciables qui veulent engager des actions en justice en matière civile, commerciale, prud'homale, sociale ou rurale, n'est pas encore à l'ordre du jour. Cette taxe avait été instaurée par le gouvernement précédent au nom de la *responsabilisation du justiciable*. *Cette taxe permet de fournir 65 millions d'euros pour l'aide juridictionnelle. Et cet argent, je ne l'ai pas encore trouvé ailleurs* a déploré Christiane Taubira. Mais la ministre de la justice affirme que la suppression de la taxe interviendra d'ici à 2014. *Supprimer ce dispositif, c'est rendre gratuit l'accès au juge*, a-t-elle souligné.



CRISE DE LA JUSTICE EN GRÈCE : reportage exclusif



Athènes, place Syntagma

Dix jours à Athènes au mois d'octobre 2012 : sous l'apparente tranquillité du peuple hellène couvent colère et obstination. Au 1000^e jour de grève, les cortèges convergent vers la place du Parlement, où la foule reflue une fois de plus sous les gaz lacrymogènes. Ce qui se passe en Grèce est un concentré de difficultés, révélateur du désastre de la

pensée *TINA**. À travers ce cas particulier, le destin de l'Europe entière est concerné. La vision de la crise depuis la France est partielle et le sort de la justice, où se cristallisent les problématiques de toute la société, n'est jamais évoqué. Nous sommes allés à la rencontre de ses acteurs**, au moment où était opposée pour la première fois une résistance organisée aux réformes qui les touchent. Le mouvement de grève que nous avons suivi depuis ses débuts est aujourd'hui suspendu, et au blocage succède l'incertitude. Georges Almpouras nous a fait l'honneur de sa présence au Congrès du Syndicat de la magistrature les 24 et 25 novembre 2012 à Paris. En écho à son intervention, nous appelons à la solidarité avec les collègues grecs, pour soutenir leur lutte légitime.

M.L. et S.W.

* *TINA*, acronyme de *there is no alternative* (il n'y a pas d'alternative) est un slogan attribué à Margaret Thatcher qui présente le néolibéralisme comme voie unique et nécessaire pour tout régime politique.

** Remerciements à Georges Almpouras (magistrat de l'ordre judiciaire), Lina Almpouras (juge administratif), Iphigenia Kamstidou (professeur de droit constitutionnel à l'université de Salonique), Vassiliki Thanou (juge à la Cour de cassation, présidente de l'Union des magistrats et procureurs grecs), Christos Papanicolaou (président de l'Union des magistrats du Conseil d'État), Chaido Evangeliou (auditrice au Conseil d'État) et Zoé Konstantopoulou (avocate, députée d'Athènes, membre du parti Syriza en charge des questions de justice).

ÉTAT DE DROIT

contre

ÉTAT DE NÉCESSITÉ

par Marion Lagaille et Samuel Wahl*

En Grèce, les tribunaux sont entrés il y a cinq mois dans un mouvement social pour contester les nouvelles coupes salariales qui sont en passe de leur être imposées (1). Faute d'issue, l'assemblée plénière de l'Union des magistrats grecs a voté samedi 19 janvier 2013 l'ajournement du mouvement jusqu'au 4 avril (2), dans l'attente d'une majorité politique qui ferait droit à leurs revendications professionnelles.

Cette situation inédite pour un corps à qui n'est pas reconnu le droit de grève (3) confine aux limites de la crise institutionnelle, née de la crise économique que connaît l'ensemble du pays. L'état de droit garanti par le fonctionnement de ce service public est menacé, au moment où les autres pouvoirs (exécutif et législatif) sont aussi entravés, pris dans un faisceau d'injonctions contradictoires de l'Europe. L'issue de cet état d'exception ne saurait être trouvée que par un rétablissement de la justice dans la pleine mesure de son rôle de troisième pouvoir.

* Marion Lagaille, membre du SM, est juge d'instance à Évreux. Samuel Wahl est journaliste, membre du comité de rédaction de la revue « *Cassandra/Horschamp* ». Il collabore aussi à la revue *Regards*.

Voir :

- [Cassandra Horschamp.org](http://Cassandra.Horschamp.org)
- Grèce, une semaine avec Syriza à Athènes - regards.fr

(1) Décision de l'assemblée de l'Union des magistrats hellènes, 17 septembre 2012.

(2) En Grèce, le calendrier des élections politiques n'est pas préétabli. Le pays s'attend à la tenue d'élections législatives au printemps.

(3) Article 23 de la constitution hellène : *La grève, sous quelque forme que ce soit, est interdite aux magistrats et à ceux qui servent dans les corps de sécurité*. La constitution hellène ne reconnaît pas le droit de grève aux magistrats, au nom du principe de continuité du service public. Ce point a largement fait débat au cours de ces derniers mois. En effet, une minorité de juges, en particulier dans les tribunaux administratifs, conclut à la possibilité d'une grève menée précisément pour pouvoir assurer les conditions d'exercice du service dans sa continuité, mises en balance avec les mesures de restriction salariales, jugées quant à elles inconstitutionnelles en vertu de l'article 88-2 (voir note 6). Ni la Cour de cassation ni le Conseil d'État ne suivent ce raisonnement.

La non-grève des magistrats grecs

Depuis le 17 septembre, tous les tribunaux, à l'exception du Conseil d'État et de la Cour de cassation, n'ont fonctionné que quelques heures par jour (4) pour traiter les affaires urgentes et reporter les autres. Vassiliki Thanou (5), juge à la Cour de cassation et présidente de l'Union des magistrats et procureurs grecs, explique que, si l'exécutif maintient son projet, les juges verront leur salaire amputé de 23 % rétroactivement à compter d'août 2012, après avoir déjà perdu près de 36 % de leur traitement depuis deux ans. Soit finalement des coupes de même ampleur que celles essuyées par les fonctionnaires de même niveau, et sensiblement équivalentes aux pertes de revenus découlant de l'augmentation des taxes pour les professions libérales.

Depuis des années, les juges ont pallié les carences en dotation de fonctionnement de l'institution, travaillant bien au-delà de l'horaire légal, payant de leurs propres deniers papier, stylos ou copies des décisions destinées aux justiciables. Les motifs de contestation sont aujourd'hui plus vastes que les revendications salariales auxquelles ils se bornent de façon officielle, appelant des moyens de protestation extraordinaires : les magistrats n'estiment pas devoir échapper aux mesures d'économies qui visent tous

les secteurs, mais considèrent que cette nouvelle étape constitue une atteinte à la protection constitutionnelle de leur rémunération (6) en les privant des moyens d'exercice de leur mission.

Comme le rappelle Christos Papanicolaou, président de l'Union des magistrats du Conseil d'État (5) : statutairement, il est défendu à tous les magistrats de former un syndicat, de poursuivre une action ayant vocation à entraver la bonne marche du service ou de s'exprimer de quelque manière que ce soit pour ou contre un parti politique (7). Tenus à ce strict devoir de réserve, ils récusent la terminologie de grève et s'en tiennent au caractère apolitique de leurs revendications. C'est sans relais médiatique, sans écho international, sans dialogue ou presque avec les acteurs sociaux et politiques (8) que le blocage s'instaure, en dernier état d'une situation d'extrême délabrement.

Justice en mal de confiance, légitime défiance ?

Chaido Evangeliou, auditrice au Conseil d'État (5), dresse le tableau d'une justice en grande difficulté : depuis 1997, la Grèce a fait l'objet de 360 condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme pour déni de justice, soit près de huit millions d'euros

(4) Depuis le 17 septembre 2012, le mouvement de protestation a adopté des modalités différentes, évoluant au fil des assemblées hebdomadaires de l'Union : jusqu'à la fin du mois d'octobre, la plupart des tribunaux fonctionnaient de 9 h à 10 h, pour traiter les affaires urgentes et assurer les renvois ; à compter de novembre, l'horaire de fonctionnement a été étendu aux matinées ; dans tous les cas, la publication des décisions a été ajournée sans date.

(5) Voir le détail, la liste et les fonctions des personnes rencontrées, page 26 (note de bas de page**).

(6) Article 88-2 de la constitution hellène : *La rémunération des magistrats est proportion de leur fonction. Les modalités de leur avancement de grade et de traitement ainsi que leur statut général sont réglés par des lois spéciales.* Dans un arrêt du 7 novembre 2012, la Cour suprême a jugé les coupes salariales inconstitutionnelles, au visa de cet article.

(7) Article 29-3 de la constitution hellène. L'Union des magistrats grecs est une association professionnelle d'adhésion obligatoire.

(8) Le ministre des finances, Giannis Stournaras, persiste dans le refus de rencontrer les représentants des magistrats grecs. Il a néanmoins récemment accepté de rencontrer... Christophe Régnard, président de l'USM et nouveau président de l'Association européenne des magistrats. Nous ne doutons pas que ce dernier se soit ému du mépris dans lequel le ministre grec tient nos collègues...



**Athènes, 18 octobre 2012, manifestation place Syntagma :
ce jour-là, dans la foule, un syndicaliste est mort d'un arrêt cardiaque.**

d'amendes. Les délais de jugement sont de six à sept ans, et il est quasiment impossible d'obtenir exécution des décisions finalement rendues. Le déficit de confiance et de dialogue avec les barreaux empêche la mise en œuvre d'une politique de renvois cohérente, laissant les juridictions sans possibilité de maîtrise des pratiques dilatoires des parties. Un jugement qui déplaît ne fait pas l'objet d'un appel, dont le traitement prendrait encore plusieurs années, mais donne parfois lieu à des menaces directes du magistrat, à une plainte hiérarchique informelle ou à un courrier aux élus, qui entraînent des pressions ou des menaces de procédures disciplinaires, diligentées par un corps d'inspection issu de la Cour de cassation. Rarement menées à terme, elles excluent cependant toute sérénité dans l'exercice professionnel, déplore Lina Almpouras (5).

Ce climat de tension qui mine les rapports internes au sein de la profession impose aux juges une rédaction longue, détaillée, excessivement analytique, emportant un nouvel allongement des délais. Décliner à outrance

les motivations ne prémunit pourtant pas de la situation absurde de devoir justifier a posteriori une décision déjà justifiée par sa formulation première. Bien qu'inamovibles, l'indépendance des magistrats est mise à mal par l'absence d'une autorité indépendante, comme le Conseil supérieur de la magistrature, qui ne laisserait pas aux seules mains de l'exécutif les nominations et la gestion des carrières. Enfin, la population se défie d'un corps souvent soupçonné de corruption et qui n'a pas connu d'épuration après la dictature des colonels.

Réformer, dégraisser, régresser

La justice fait pourtant l'objet de réformes fréquentes. Sur la base du projet porté depuis décembre 2011 par le ministre Miltiades Papaioannou (9), le recours au juge unique a été étendu, les règles de compétence matérielle pour de nombreux contentieux ont été décalées

(9) Ce projet a été voté en mars 2012.



Athènes : sur la route de l'aéroport, les panneaux publicitaires construits pour les Jeux olympiques de 2004 restent vides...

des tribunaux supérieurs vers la première instance, et de la première instance vers les tribunaux de paix (10), dans un mouvement de *dé-juridictionnalisation* en cascade, et les frais de justice ont augmenté de façon à limiter le nombre de saisines. Il résulte de ce choix un découplage entre une justice *de base*, qui cumule les handicaps et présente des délais de plus en plus longs, et une *haute justice* qui rencontre moins de difficultés, rendue par des magistrats souvent plus âgés et conservateurs.

Sur la méthode, Vassiliki Thanou (5) juge la concertation insuffisante, et déplore l'insécurité juridique que créent la fréquence et la multiplication de réformes difficilement absorbables. Sur le fond, les magistrats considèrent que la réduction du flux d'affaires entrant et la limitation de l'accès au droit ne peuvent constituer des réponses légitimes à l'engorgement des tribunaux. Ni, plus encore, la réduction de leur périmètre d'action : le contrôle diffus de constitutionnalité exercé par l'ensemble des juridictions est en passe d'être restreint par une série de décisions des hautes cours.

La troisième roue du carrosse

Les plans d'austérité, exigés pour conserver une place au sein de l'Union européenne,

bousculent l'ordre social et les droits et libertés fondamentales, théoriquement garantis par la Constitution. Ils orientent prioritairement les politiques publiques vers le remboursement de la dette tandis que la justice, conçue comme un facteur de blocage, est entravée dans son action. Celle-ci devrait, au contraire, pouvoir se saisir de nouveaux moyens juridiques et matériels pour rétablir un équilibre dans l'exercice effectif de son rôle de troisième pouvoir.

Georges Almpouras (5) appelle de ses vœux une réforme constitutionnelle qui donne aux tribunaux les moyens de répondre à la corruption. Au nom de la nécessité d'un nouvel essor au sortir de la dictature, le droit pénal des affaires a été conçu a minima. Les outils juridiques de répression de la criminalité économique et financière demeurent faibles et difficilement mobilisables à l'encontre des acteurs économiques : les qualifications, restrictives, même quand elles sont retenues, n'emportent pas de lourdes peines. Parallèlement, les responsables publics échappent largement aux poursuites : les délais de prescription courts (deux ans) sont souvent couverts par l'immunité électorale. Mais Zoé Konstantopoulou, députée (5), précise que la modification de ces dispositions requerrait une majorité qualifiée au Parlement, non réunie jusqu'à présent.

Jusqu'où l'état d'exception ?

Au moment où les juridictions du fond ne fonctionnent qu'à minima, les juridictions supérieures donnent force juridique aux

(10) L'édifice judiciaire grec repose sur un fonctionnement mixte : les juridictions de différents niveaux disposent chacune de compétences matérielles propres, parallèlement à un système pyramidal de double degré de juridiction et de cassation.

mesures économiques issues des mémorandums européens. Le Conseil d'État (11) a affirmé de façon répétée que *l'intérêt général économique* avait vocation à primer sur les libertés classiques et les droits sociaux. Ce raisonnement a, notamment, été tenu pour valider les réformes du droit du travail adoptées en application du mémorandum de 2010 même si ces mesures, qui font voler en éclat le socle minimal du droit social, ont depuis été déclarées illégales par le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe. La mobilisation de ce concept a néanmoins décalé le terrain des valeurs que la justice a fondamentalement vocation à protéger : Iphigénia Kamstidou, professeur de droit constitutionnel à Salonique (5), compare la situation actuelle de la Grèce avec celle des États-Unis de l'après Onze-septembre en ce que la jurisprudence administrative tend à entériner un état d'exception.

Les propositions des bailleurs de fonds européens s'imposent aux gouvernements de coalition, fondés sur des alliances fragilisées par l'intensité de la crise. Dans ce contexte, les magistrats ne s'autorisent pas à porter un discours plus large que celui de la défense de

leurs intérêts salariaux. Pourtant, seule la revendication d'une véritable indépendance et d'un nouveau statutaire leur permettrait d'exercer leur mission. Un rôle primordial, au moment où toutes les institutions développent des dysfonctionnements contre lesquels les citoyens doivent pouvoir trouver des recours. Avec des services publics amoindris, la permanence de l'État ne peut se résumer au maintien de l'ordre public et à une apparence de fonctionnement des institutions. Elle repose sur la garantie effective du respect des droits et des libertés des citoyens, et sur le respect des normes par l'État lui-même. Le tribunal correctionnel d'Igoumenitsa a rendu, le 2 octobre 2012 (12), une décision d'acquiescement de quinze personnes qui se sont évadées alors qu'elles se trouvaient détenues dans des conditions jugées dégradantes. Cette décision fondée sur *l'état de nécessité* est révélatrice d'un positionnement d'une partie de l'institution judiciaire qui entend faire respecter le droit, y compris contre l'État défaillant. Mobiliser ce fondement juridique offre une réponse par défaut à une situation de fait exceptionnelle, sans toutefois mettre en cause la norme elle-même.

Mais si la situation économique, politique, sociale, perdue dans son caractère exceptionnel, la justice, en s'adaptant, se démet-elle, ou consacre-t-elle de nouveaux droits ? Il appartient au politique de se saisir des problématiques que la justice a mis au jour à la faveur de la crise. Et pour en sortir, à la société entière de juger de son destin collectif.

(11) Dans le système judiciaire grec, le Conseil d'État remplit les attributions du Conseil constitutionnel.

(12) Voir page 32.



Athènes, rue Sachtouri (Psiri), l'envers du décor touristique

CONDITIONS DE DÉTENTION EN GRÈCE... ET AILLEURS : la guerre de (l'article) Trois aura-t-elle lieu ?

Évadés... à raison ! Un tribunal grec* relaxe quinze personnes en vertu de l'état de nécessité et au visa de la Convention européenne des droits de l'homme dont l'article 3 dispose : *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.*

Par Maria Gkegka,
doctorante**

Dans une décision du 2 octobre 2012, mise au net le 11 janvier 2013, le tribunal correctionnel d'Igoumenitsa (ville du nord-ouest de la Grèce, en face de l'île de Corfou...) a acquitté quinze personnes qui se sont évadées alors qu'elles se trouvaient détenues dans des conditions jugées dégradantes. Malgré le caractère illicite des actes d'évasion, l'acquittement est prononcé en vertu de l'état de nécessité. En effet, pour le tribunal grec, ces actes ont été commis dans la perspective d'empêcher des risques liés à la santé, sérieux et inévitables, encourus par les intéressés dans le cadre de leur détention.

Alors que la Grèce a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme pour non-respect des exigences conventionnelles relatives aux conditions de détention (1), un tribunal pénal grec a rendu une décision remarquable quant à ces conditions

* La décision intégrale est disponible en grec : [682 / 2012 ΠΛΗΜΜ ΗΓΟΥΜ \(584676\)](#)

** Cet article a été initialement publié, sous une forme légèrement modifiée, dans la *Revue des droits de l'homme* du CREDOF. Nous remercions son auteur d'avoir accepté sa reproduction dans *J'Essaïme*.
Pour accéder à la version originale : [Acquittement d'accusés du délit d'évasion en considération des conditions de leur détention](#)

(1) Voir : Cour EDH 1^{re} sect., 4 décembre 2012, [Nieciecki c. Grèce](#), Req. n° 11 677 / 11 ; Cour EDH 1^{re} sect., 4 décembre 2012, [Tzamalīs et autres c. Grèce](#), Req. n° 15 894 / 09.
Concernant les migrants, voir : Cour EDH 1^{re} sect., 6 novembre 2012, [Lin c. Grèce](#), Req. n° 58 158 / 10 ; Cour EDH 1^{re} sect., 5 avril 2011, [Rahimi c. Grèce](#), Req. n° 8687 / 08, [ADL du 6 avril 2011](#) ; Cour EDH 1^{re} sect., 7 juin 2011, [R.U. c. Grèce](#), Req. n° 2237 / 08, [ADL du 7 juin 2011](#) ; Cour EDH GC, 21 janvier 2011, [M.S.S. c. Belgique et Grèce](#), Req. n° 30 696 / 09, [ADL du 21 janvier 2011](#)



À toutes les prisons... (Athènes, murs du quartier d'Exarchia)

de privation de liberté. En l'espèce, quinze personnes, placées en détention, jusqu'à ce que la décision d'expulsion soit exécutée, pour entrée illégale sur le territoire et/ou pour détention ou utilisation de documents falsifiés, se sont évadées du commissariat de police de Thesprotia après avoir repoussé violemment les gardiens. Amené à se prononcer sur cette affaire retentissante, le tribunal correctionnel a acquitté les accusés, au terme d'un raisonnement qui retient l'attention.

Dans un jugement laconique mais audacieux eu égard au contexte, le juge appréhende la situation des détenus sous la focale de la Convention européenne des droits de l'homme. Il s'attache tout particulièrement à pointer les conditions dans lesquelles les accusés ont été détenus, jugées *déplorables et extrêmement dangereuses pour des êtres humains*.

Précisément, les intéressés étaient maintenus en détention (débutée depuis une période allant de neuf à quarante-cinq jours, selon les détenus), sans possibilité de sortie ou d'exercice, dans un endroit surpeuplé (15 m² où sont regroupées plus de trente personnes) qui ne répond pas aux normes essentielles d'hygiène et d'assainissement et sans accès à de l'eau

propre. En outre, les détenus pouvaient être confrontés à diverses maladies contagieuses. Au terme de ce constat, le juge conclut à une violation de l'article 3 de la Convention. Pour justifier cette solution, il reprend la jurisprudence constante de la Cour européenne des droits de l'homme et rappelle que la disposition *impose à l'État de veiller à ce que toute personne privée de sa liberté soit détenue dans des conditions conformes à la dignité humaine, que les modalités d'exécution des mesures prises ne soumettent pas l'intéressé à une détresse ou à une épreuve d'une intensité qui excède le niveau inévitable de souffrance inhérent à la détention, et que, eu égard aux exigences pratiques de l'emprisonnement/détention, tant sa santé que son bien-être soient garantis de manière adéquate* (2).

Poursuivant avec la détermination des enjeux de l'évasion, le tribunal développe son raisonnement qui se situe à nouveau sur le terrain du droit conventionnel. Après avoir examiné les motifs de placement en détention (en l'occurrence, l'entrée illégale sur le territoire et/ou la détention de documents falsifiés), il est conduit à juger que tant la durée que les conditions

(2) Voir la récente condamnation de l'Italie en raison de la surpopulation carcérale endémique et la mise en place, à cette occasion, d'une procédure d'*arrêt pilote* : Cour EDH 2^e Sect., 8 janvier 2013, *Torreggiani et autres c. Italie*, Req. n° 43 517 / 09, [Communiqué de presse](#)

de détention contreviennent aux articles 3, 8 et 13 de la Convention ainsi qu'à l'article 2 § 1 de la constitution hellénique. Il considère que l'acte d'évasion a été commis dans la perspective d'empêcher des risques liés à la santé, sérieux et inévitables, encourus par les intéressés dans le cadre de leur détention. Cela étant, il prend soin de préciser le caractère illicite de l'acte, mais acquitte finalement les accusés en vertu de l'état

de nécessité (article 32 du code pénal grec). La solution retenue fait donc prévaloir les droits des détenus et témoigne du souci de la juridiction de les garantir effectivement. Partant, le tribunal grec démontre qu'il a non seulement tiré les enseignements de la jurisprudence européenne (3) mais aussi, apparemment, d'évolutions législatives relativement récentes (4).

La réponse apportée apparaît très significative au regard de l'échec de la Grèce quant au respect des droits des migrants et demandeurs d'asile, la situation étant qualifiée de *crise humanitaire* par *Amnesty International* (5). Le défi est de taille.

(3) Voir : Cour EDH 1^{re} sect., 25 septembre 2012, *Ahmade c. Grèce*, Req. n° 50 520 / 09.

(4) Voir l'article 30 § 1 de la loi 3907 / 2011 transposant la directive européenne 2008 / 115 / CE du 16 décembre 2008 ; cette loi grecque énumère les conditions de rétention d'un ressortissant d'un pays tiers faisant l'objet de procédures de retour ; elle prévoit que la disponibilité d'endroits adéquats de rétention ainsi que la possibilité d'assurer des conditions de rétention dignes doivent être prises en compte pour le prononcé ou le maintien de la mesure de rétention.

(5) Les demandeurs d'asile et les migrants sont persécutés par la police et par des extrémistes de droite

REPÈRES BIOGRAPHIQUES



Maria Gkegka est doctorante contractuelle chargée d'enseignement à l'université de Paris VIII-Saint-Denis.

Diplômée en droit public comparé et en droits de l'homme, Maria Gkegka a été stagiaire avocate au barreau de Thessalonique, puis stagiaire à *Amnesty International*.

Elle prépare une thèse de doctorat sur le thème : *L'étranger, le droit de l'Union européenne. Réflexions sur la construction des catégories juridiques.*

Depuis 2010, elle se voit confier diverses fonctions universitaires au sein du laboratoire *Forces du droit*. Elle participe également à la rédaction des *lettres Actualité Droits-Libertés* pour la *Revue des droits de l'homme* du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF) de l'université Paris-Ouest (Nanterre-La Défense).



Centre de rétention de Venna (Grèce)
© Sara Prestianni (*Migreurop*)

L'APPEL

d'un magistrat grec

(Discours au Congrès du Syndicat de la magistrature)

par **Georges Almpouras,**
magistrat grec



Paris, 24 novembre 2012

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

C'est un grand honneur d'être invité dans ce temple de Thémis pour discuter avec vous de la situation dans mon pays. Je suis porteur des salutations de la présidence de l'Union des magistrats hellènes qui vous adresse ses meilleurs sentiments.

En Grèce, la société affronte la crise la plus profonde depuis la Seconde guerre mondiale. Il s'agit certainement du résultat de la crise économique mondiale et, en même temps, de l'application de la politique de l'Union européenne, qui écrase les économies les plus faibles ; mais il s'agit aussi des conséquences de la corruption politique, qui touche également les fonctionnaires, et de l'impuissance des institutions étatiques à respecter et faire respecter l'autorité de la loi. Il s'agit aussi du fruit d'une politique de dépenses démesurées, comme celles engagées pour l'organisation des Jeux olympiques en 2004.

Pendant les trois dernières années, plus de 4 000 personnes se sont suicidées pour des raisons économiques

En ce moment, le chômage dépasse les 30 %, avec la suppression de 200 000 postes de fonctionnaires. Les impôts augmentent sans cesse (connaissant une hausse globale de 37 % l'année passée, à laquelle s'ajoutent de nombreuses nouvelles impositions, sur la petite propriété et les revenus moyens des travailleurs). Les coûts des carburants, des transports et d'autres biens de consommation ont doublé les deux dernières années. Le salaire minimum est fixé à 550 euros (ce qui correspond au chiffre exact du seuil de pauvreté) alors que des employeurs, illégalement et sous menace de licenciement, ne payent de toute façon que 450 euros par mois. Des droits sociaux ont été restreints (pour l'accès aux consultations médicales, l'achat de médicaments, ou encore par l'augmentation progressive de l'âge de départ

à la retraite). De plus, de nouvelles lois prévoient la vente de tous les biens et services publics. Tenons compte du fait que le coût de vie en Grèce est un des plus élevés en Europe, tandis qu'il était l'un des plus bas avant son entrée dans l'euro-zone. Toute cette situation conduit à une *inexplicable* et incessante augmentation du coût de la vie.

Le résultat de cette situation est une brusque chute de tous les indicateurs économiques : 25 % de la population vit sous le seuil de pauvreté. 99,9 % des entreprises grecques sont des petites et moyennes entreprises : parmi elles, plus de 100 000 ont déjà fait faillite, et la moitié du reste, à peu près 200 000, ont annoncé qu'elles risquent de faire faillite d'ici la fin de l'année. De plus, pendant les trois dernières années, plus de 4 000 personnes se sont suicidées pour des raisons économiques, ce qui correspond à plus de quatre personnes par jour. La pression sur la famille, et surtout sur les jeunes, s'est intensifiée, puisque plus de la moitié d'entre eux est au chômage. 50 000 jeunes au moins ont émigré pendant les deux premières années de la crise. Dans le même temps, une expansion de la criminalité, et spécialement du crime organisé, a été constatée. Les magistrats eux-mêmes ne sont pas en sécurité. Avant-hier, une attaque à la bombe contre une juge, heureusement sans victime, a eu lieu.

Le choix politique d'appauvrir le peuple...

Il apparaît que le choix politique vise à l'appauvrissement du peuple, pour atteindre ce que l'on nomme une déflation interne. Après ceci, on s'attend à ce que les travailleurs appauvris et désespérés soient prêts à travailler plus volontiers pour un revenu minimal. Méthode appuyée aussi par les créanciers de l'État, indifféremment aux atteintes aux droits humains, indifféremment également au fait que cette politique se heurte aux dispositions constitutionnelles qui exigent l'intervention de l'État pour la préservation du développement économique et le renforcement de la paix sociale.

Souvenons-nous ce qu'Aristote écrit dans ses

*Politiques** : *L'aspiration de la tyrannie est que les citoyens fassent faillite, premièrement pour consolider avec leur argent la garde du régime et, deuxièmement, pour les tenir occupés de sorte qu'ils n'aient pas de temps pour conspirer. Pour ce faire, il ne suffit pas seulement de leur imposer de lourdes taxes mais aussi de viser l'absorption de leurs propriétés et la construction d'immenses projets, lesquels épuisent les finances publiques.*

Ces mesures sont ressenties comme injustes par le peuple grec, qui pose la question de leur légalité.

... alors que la corruption prospère...

Malgré la crise, les partis politiques qui ont conduit le pays dans l'impasse, ne prenant pas les mesures appropriées à temps, sont les mêmes que ceux qui participent aujourd'hui à la coalition gouvernementale, formée à l'issue des élections de juin dernier. Parmi eux, les coupables de corruption ne sont pas jusqu'à présent poursuivis. Il semble que le problème majeur est la disposition constitutionnelle qui protège les hommes politiques (membres du gouvernement et députés) des poursuites judiciaires. Ce fait, qui constitue actuellement un sujet de préoccupation au sein du Conseil de l'Europe, n'est pas du tout discuté en Grèce. C'est pourquoi la corruption et le détournement de l'argent public se poursuivent en ce moment en toute impunité. Les magistrats se montrent impuissants devant cette disposition constitutionnelle. C'est pour cela que les efforts des procureurs financiers se limitent aux personnes non-politiques.

Depuis les élections de juin, des alternatives politiques pointent, avec le parti communiste modéré (Syriza) et celui de la droite extrême (Aube dorée) qui ont vu leur puissance croître considérablement, atteignant des scores respectivement de 30 %

* Pour une traduction historique (1874), exhaustive et annotée de ce passage :

Politique d'Aristote, traduite en français
par J. Barthélemy-Saint-Hilaire, député,
membre de l'Institut

et 10 %. Il convient de souligner qu'avant les élections ce parti de gauche n'avait que 5 % ; quant à ce parti d'extrême droite, il n'était pas du tout représenté au parlement.

... et que le pouvoir judiciaire est affaibli et attaqué !

Au cours des dernières années, la pression exercée par l'exécutif contre le pouvoir judiciaire s'est intensifiée.

Plusieurs mesures ont été adoptées contre le statut des magistrats : une cour spéciale a été créée au titre d'une disposition constitutionnelle pour juger uniquement les litiges sur les salaires des juges, formée en majorité de non-juges. D'autres lois prévoient la dégradation de l'assurance sociale des juges, la compression des salaires, l'augmentation de l'âge du départ en retraite. En outre, sont prévues la possibilité de mutation d'office des juges, sans faute disciplinaire, et des sanctions disciplinaires de retenue sur salaire et de privation de congé en cas de prise de retard dans la publication des jugements. Les sanctions sont ordonnées par le Conseil supérieur de la magistrature, constitué exclusivement de membres de la Cour de cassation, dont les décisions ne sont pas du tout motivées, même si elles sont considérées comme des jugements, de sorte qu'elles ne se prêtent pas au contrôle judiciaire.

Des lois procédurales additionnelles ont pratiquement annulé le contrôle constitutionnel des lois par les tribunaux administratifs, qui n'était pas uniquement une conquête de la démocratie moderne mais aussi une longue tradition basée sur la volonté explicite du législateur constitutionnel. Par ailleurs, d'autres lois ont diminué l'accès à la justice, par l'obligation de versements de droits

qui touche en certaines occasions 50 % de la valeur de l'objet litigieux (pour les litiges fiscaux par exemple) et par la limitation du contrôle d'office.

Il est vrai que les coupes salariales concernent tout le secteur public, mais elles sont plus importantes pour les magistrats. Le gouvernement a refusé de discuter avec nous de ces mesures, bien que les salaires des magistrats soient les seuls assurés explicitement par la Constitution. De même, quand nous avons adressé au gouvernement une résolution de soutien de la part de Medel aucune réaction n'a eu lieu. De plus, malgré la décision préliminaire de la Cour de cassation, qui a jugé inconstitutionnelles les coupes des salaires des juges, rien n'a changé. Même maintenant que nous avons dans nos mains des résolutions de l'Union internationale des magistrats, lesquelles désignent ces coupes comme portant atteinte au droit international, le gouvernement se montre toujours insensible au problème.

Ces déductions de 60 % au total sur nos salaires, en combinaison avec l'attitude inflexible du gouvernement, produisent l'impression légitime que nous sommes ciblés en tant que représentants du troisième pouvoir et qu'elles ont comme but la rétrogradation de la justice et la suppression de son indépendance. Cette remarque est contenue dans une lettre de notre Union adressée au Parlement européen. Ces déductions seront même rétroactivement appliquées dès le mois d'août.

Après l'explosion de la crise économique en Grèce en 2009 et l'intervention de la *troïka*** , une grande partie du peuple hellénique, voire du monde juridique, considère que les mémorandums signés entre la *troïka* et le gouvernement grec sont inconstitutionnels, comme rétrécissant la souveraineté de l'État.

** La *troïka* désigne les experts représentant la Commission européenne, la Banque centrale européenne et le FMI, chargés d'auditer la situation économique grecque et notamment l'état de ses finances publiques dans le cadre de l'accord de refinancement négocié en mai 2010... et pendant toute la durée de validité de celui-ci.



Catastroïka !
(Université Polytechnio d'Athènes, foyer historique de contestation)

Cependant, le Conseil d'État a jugé le premier mémorandum conforme à la Constitution. Des recours contre les mémorandums suivants sont pendants devant le Conseil d'État.

Toutes ces mesures sont suivies par la déclaration explicite, devant le parlement, du chef d'un parti politique du gouvernement, qui est en même temps professeur de droit constitutionnel, selon lequel le pouvoir judiciaire n'est pas égal aux deux autres pouvoirs. Il a aussi répété cette allégation au comité des juges qui l'a récemment auditionné.

Des lois récentes, qui aspiraient à améliorer la situation de la justice, ont fait preuve de leur inefficacité. Le système judiciaire est coincé entre la corruption ou l'incapacité des politiques, un flot de lois complexes et incompréhensibles et la défiance qui domine la société hellénique. Ainsi, des retards très importants sont-ils observés pour la publication des jugements. Pour

une affaire civile, deux ou trois ans sont indispensables afin qu'elle soit discutée en audience de première instance ; pour les affaires pénales cinq à six ans ; et pour les affaires administratives, beaucoup plus encore...

Confrontées à cette situation, les assemblées générales des unions de magistrats, sauf celle du Conseil d'État, sont décidées à se mobiliser. Depuis le mois de septembre dernier, pour la première fois dans l'histoire pratiquement, nous sommes en grève. Les audiences sont ajournées et les jugements ne sont pas rendus, sauf cas d'urgence. La hiérarchie menace indirectement les magistrats de procédures disciplinaires et de coupure de leurs salaires. Il faut préciser que les unions ne sont pas unanimes : il semble que les juges soient partagés entre la génération plus ancienne, conservatrice (composée majoritairement de juges d'appel), et celle des juges de première instance qui se rendent compte qu'ils n'ont ni futur ni présent, et qui soutiennent les mobilisations.

Des juges sans futur ni présent

Dans cette ambiance, après une enquête de la police spécialisée dans la criminalité électronique, un jeune procureur*** a été poursuivi disciplinairement pour avoir osé exprimer, dans un *blog*, une opinion négative à l'encontre de ce gouvernement. C'est la réaction identique à celle qu'a connue le journaliste qui a publié la *liste Lagarde***** il y a moins d'un mois. Ce dernier a été arrêté (même s'il a été acquitté plus tard par le tribunal des comparutions immédiates) à la place de ceux qui commettent des fraudes fiscales. Le rapport entre les deux cas n'a pas besoin d'explication.

Enfin, il est important de mentionner que nos requêtes envers le président de la Commission européenne et de sa vice-présidente compétente pour la justice sont

restées sans réponse. Nous demeurons dans l'attente de la réaction du Parlement européen et, peut-être, des Nations unies.

Assurément, la Grèce a ses propres défaillances. D'un autre côté, nous sommes pris dans le tourbillon de la crise financière mondiale. Il ne serait pas raisonnable de croire que la Grèce, qui représente 2 % de l'économie européenne, soit responsable de l'instabilité du système entier. La cause se niche ailleurs, peut-être en dehors de l'Europe. Ce qui serait important en ce moment, ce serait de le réaliser et de l'affronter. Il me semble que la crise économique, politique, éthique et sociale est beaucoup plus profonde que ce dont nous nous rendons compte en ce moment. Afin de surmonter cette énorme difficulté et pour aller plus loin, les magistrats doivent jouer un rôle prépondérant.

Les dommages de la crise doivent être supportés par chaque citoyen selon ses moyens économiques, mais surtout en fonction de ses responsabilités, en intensifiant le contrôle judiciaire préventif et répressif. Des jugements courageux et efficaces seraient indispensables. La société a besoin de juges braves, sages, éclairés, compétents et humanistes. Je m'aperçois par votre présence dans cette salle que vous faites preuve de ces vertus. Les peuples européens sont prêts à se donner les mains. C'est pour cela que vous m'avez invité, c'est pour la même raison que je suis là aujourd'hui.

Je vous remercie beaucoup, Mesdames et Messieurs, de votre attention, et je reste optimiste pour que ce Congrès contribue aux efforts communs d'un monde dans lequel domineront la justice, l'égalité, la solidarité et la liberté.

*** Voir page 43.

**** *Liste Lagarde* : liste confidentielle de plusieurs milliers de riches grecs ayant dissimulé de l'argent en Suisse. Sur le sujet :

- *Le Nouvel Observateur*, 12 octobre 2012 : [Grèce : la très mystérieuse « liste Lagarde »](#)
- *Le Monde*, 9 janvier 2013 : [La « liste Lagarde » fissure la coalition au pouvoir en Grèce](#)
- *Les Échos*, 18 janvier 2013 : [Évasion fiscale : le parlement grec enquête sur un ex-ministre](#)



© <http://www.leplacide.com>

REPÈRES BIOGRAPHIQUES

Georges Almpouras, né en 1964, vit à Athènes. Il est président du tribunal de première instance de Karpenisi, où il exerce des fonctions juridictionnelles civiles et pénales. Karpenisi est le chef-lieu de la province (*nome*) d'Eurytanie, région montagneuse de l'ouest de la Grèce centrale. Magistrat depuis 1995, il était auparavant avocat au barreau d'Athènes. Il enseigne à l'université de Thrace et poursuit une thèse en droit de l'environnement. Il est responsable des affaires étrangères de l'*Union des magistrats hellènes*, association regroupant de plein droit tous les magistrats grecs. Une autre association, l'*Association des magistrats grecs pour la démocratie et les libertés**, d'adhésion libre, est membre de Medel. George Almpouras l'y représente. Il est membre du Bureau de Medel depuis novembre 2012.

* Le site (en grec et en anglais) de l'*Association des magistrats grecs pour la démocratie et les libertés* : [Association of greek judges and public prosecutors for democracy and fundamental rights](#)



Au tribunal de première instance de Karpenisi, Georges Almpouras préside l'audience.

VIDÉOS



- Pour voir un extrait du discours de G. Almpouras, cliquer [ICI](#)
- Pour voir une interview (par Samuel Wahl) de G. Almpouras, cliquer [ICI](#) (merci au site [Regards.fr](#))



LE SOUTIEN

des magistrats européens à leurs collègues grecs



«Nous, les juges et procureurs européens de Medel, sommes tous, en ce moment, des juges et des procureurs grecs.»

Medel soutient les juges et les procureurs grecs (Communiqué de presse du 22 octobre 2012)

La démocratie ne peut exister sans la primauté du droit. Les contrats salariaux comme tous les autres contrats sont des sources de droit ; ils sont facteurs de stabilité et de maintien de la paix sociale.

Les salaires des magistrats sont une garantie de l'indépendance et de l'autonomie du pouvoir judiciaire. Les réductions continues des salaires altèrent l'État de droit et la démocratie*.

La lutte des juges et des procureurs grecs pour leur intégrité et leur statut social fait partie de la lutte de tout le peuple grec pour garder sa dignité. Ce n'est pas

seulement un problème grec, mais une contribution de la Grèce pour maintenir les valeurs européennes et le patrimoine commun de notre civilisation.

* Recommandation du Comité des ministres aux États membres sur les juges, 17 novembre 2010

Medel sera présente dans toutes les institutions européennes, pour témoigner de l'importance et de la légitimité du mouvement de protestation des juges et procureurs.

Face à la crise, plus que jamais, la justice doit être en mesure de garantir les promesses figurant dans la législation et les conventions de protection des droits fondamentaux. La solution n'est pas dans l'abandon des droits, mais dans la mobilisation pour leur défense.

Nous, les juges et procureurs européens de Medel, sommes tous, en ce moment, des juges et des procureurs grecs.

«C'est en gardant le silence, alors qu'ils devraient protester, que les hommes deviennent des lâches.» (A.Lincoln)

Pour la liberté d'expression des magistrats grecs (Communiqué de presse du 12 décembre 2012)

Ainsi que le rappelle la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, la liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. Elle vaut non seulement pour les informations ou les idées accueillies avec faveur, ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'y a pas de société démocratique.

C'est pourquoi l'obligation de réserve qui s'impose aux magistrats ne saurait les réduire au silence ou au conformisme : les magistrats disposent, comme tout citoyen, de la liberté d'expression et doivent donc pouvoir exprimer leur opinion sur tous les sujets. Ils doivent participer au débat démocratique. Leurs avis, éclairés par la confrontation quotidienne aux effets des lois approuvées par le législateur, sont utiles à ce débat.

La légitimité de l'institution judiciaire ne peut être fondée sur l'effacement des magistrats mais, au contraire, sur leur engagement pour la défense des valeurs et des principes qui fondent l'État de droit.

En questionnant la conformité à la constitution grecque des mémorandums européens, la cession de biens qui constituent le patrimoine commun d'une nation, les mesures qui affectent les droits économiques et sociaux de la population, le procureur Pentayotis soulève de très importantes questions d'intérêt général qui méritent de faire l'objet d'un débat libre dans une société démocratique.

En critiquant la corruption des responsables politiques et l'impossibilité pour la justice d'y répondre, M. Pentayotis rejoint les préoccupations exprimées par un rapport récent du Groupe d'États contre la corruption du Conseil de l'Europe, et manifeste une préoccupation légitime.

C'est en gardant le silence, alors qu'ils devraient protester, que les hommes deviennent des lâches affirmait le président Abraham Lincoln.

C'est pourquoi Medel sera attentive à ce que les procédures disciplinaires contre M. Pentayotis ne constituent pas un prétexte pour porter atteinte à la liberté d'expression de tous les magistrats grecs.

CHRONIQUES MALIENNES, ÉPISODE III

En mission au Mali

avec Avocats sans frontières-France...

Par Jean-Claude Nicod,
membre du SM*

Les chroniques malgaches et tchadiennes de Patrice de Charette** m'auraient-elles piqué au vif ? En tout cas, elles m'ont incité à vous raconter les missions que j'ai effectuées pour Avocats sans frontières-France au Mali, en 2008 et 2009.

Tout participant à une action d'ASF-France doit avoir suivi une formation. C'est ainsi qu'au cours d'un stage à Toulouse en 2006, j'ai fait la connaissance du président d'ASF-Mali, Hamadi Karembé, avocat à Bamako.

En 2000, son association avait organisé une *caravane judiciaire* offrant des consultations juridiques gratuites et sensibilisant les citoyens à leurs droits et à l'accès à la justice. Il souhaitait renforcer le dispositif et proposait à ASF-France de s'y associer. Compte tenu de mes attaches avec ce pays où je suis né, j'ai été désigné comme chef de projet.

J'étais accompagné en 2008 d'un avocat franco-sénégalais, maître Baïdy Niane, du barreau du Sénégal et, en 2009, de deux avocates des barreaux de Lille et de Poitiers, maîtres Catherine Ardonceau et Elisabeth Petitjean.

* Aujourd'hui retraité, Jean-Claude Nicod a été président du SM en 1990 et 1991.

** Autre magistrat voyageur, Patrice de Charette, qui a aussi exercé des responsabilités syndicales, a publié en 2002 le récit de son séjour au Kosovo (*Les Oiseaux noirs du Kosovo : un juge à Pristina*, éditions Michalon). Il a aussi tenu des chroniques de sa mission à Madagascar et, actuellement en fonction internationale au Tchad, fait paraître une *Chronique tchadienne* sur diverses listes de discussion de magistrats.

ASF-FRANCE, SECONDE MISSION :

dérives persistantes et enthousiasmes

(12-29 juin 2009)

Il s'agissait d'évaluer la situation après notre premier passage et de relever les nouveaux cas de violations des droits de l'homme. Cette année les chargés de mission d'ASF-France effectueront les trois étapes du programme : Ségou, Sikasso et Koulikoro.

PREMIÈRE ÉTAPE : SÉGOU, ENCORE...

À la gare routière de Bamako, la compagnie *Bitar-Trans* se distingue (et ce n'est qu'un début !). Le premier car est complet... une heure d'attente pour le suivant. Dans la soute, chèvres et moutons avec les bagages. On part. Après une demi-heure de route un pneu éclate. On s'arrête ; il est 11 h, pas de roue de secours ! Il n'y a plus qu'à s'étendre sous les arbres de ce coin charmant, tandis que le chauffeur part au hasard à la recherche d'un endroit d'où il pourra se connecter au réseau pour téléphoner au siège de la société. Enfin, après quatre heures d'attente, arrive le bus suivant avec une roue. On repart le ventre creux. Évidemment, avec un pareil retard, la première phase de la mission (les entretiens avec les détenus) est compromise. Mais les épreuves ne sont pas terminées. Débordé par la récente visite du Premier ministre, le sous-directeur de cabinet du préfet n'a pas transmis notre demande d'hébergement. Heureusement que le procureur met à notre disposition le minibus du tribunal pour faire le tour des logements possibles. Finalement, nous optons pour l'ancien *campement*, le centre d'accueil de l'Office du Niger, organisme chargé de l'irrigation depuis les années trente. C'est spartiate mais suffisant.

Aussitôt posées nos valises, nous repartons pour la maison d'arrêt où, malgré notre retard, régisseur et surveillants, qui ont largement dépassé leur temps de service, se mettent à notre disposition.

Les doléances des détenus

Elles n'ont pas varié. Certains à qui notre intervention de l'an passé avait donné quelque espoir ne se privent pas de nous interpellier sur leur situation. Les abus en matière de garde à vue et de *détention préventive* n'ont pas cessé. Le régisseur nous remet la liste des détenus qui sont dans cette situation et se plaint que les magistrats ne tiennent aucun compte des signalements qu'il leur adresse. L'état de santé de certains est préoccupant, malgré les visites d'un infirmier et du médecin référent de Prisonniers sans frontières. Pour un détenu qui souffre particulièrement des reins, c'est le régisseur qui, sur ses propres deniers, paye les visites de l'infirmier (1000 francs CFA, soit 1,5 euro).

Le cas des femmes est bien sûr spécial. Nombreux sont les infanticides commis par

NOTES DE VOYAGE

À nos lecteurs : des chroniques prémonitoires !

Dans l'ensemble des textes que nous a transmis Jean-Claude Nicod figurent des « relevés d'observations » et autres digressions volontaires dépassant le strict compte rendu des missions d'ASF...

L'actualité récente au Mali démontre à souhait que notre chroniqueur avait un œil averti et la pensée prémonitoire, comme les meilleurs analystes de la situation locale récente...

de jeunes femmes rejetées par tous après une naissance hors mariage ou un adultère, ou alors que le père ou le mari avait quitté la mère avant la naissance. Celle-ci, démunie de tout, exposée à une quasi-mort civile, finit par se débarrasser de l'enfant (dans deux cas lors de notre visite en le jetant, déjà âgé de trois mois, dans la fosse à purin ou le puits). L'une des détenues est près d'accoucher. Après intervention auprès du procureur et du juge d'instruction, les deux avocats qui l'ont entendue réussissent à la faire hospitaliser. Elle accouchera quelques jours plus tard.

L'audience correctionnelle

Les peines tombent, sévères : deux ans fermes pour tentative de vol en récidive, six mois avec sursis pour un vol de moustiquaire d'une valeur de 2000 francs CFA (trois euros), huit mois fermes pour quelques boules de chanvre. Et la procédure n'est toujours pas le souci majeur : la minorité d'un garçon de dix-sept ans n'empêche pas le tribunal de le condamner. Malgré les observations véhémentes des deux avocates françaises de mon équipe auprès de leurs confrères maliens, ces derniers ne soulèvent pas l'incompétence du tribunal et préfèrent *discuter* avec

le président pour obtenir son indulgence ; en vain. Seule consolation, à l'issue de l'audience, le doyen des juges d'instruction nous tient un discours qu'approuverait le SM. Et, aux dires des avocats, il y est fidèle.

En guise d'apaisement, avant dîner, j'emène mes deux *consœurs* françaises, Elisabeth et Catherine, visiter Ségou. Nous longeons la corniche. Surprise, la statue du colonel Archinard, conquérant de la ville en 1890, a été réinstallée au plus bel endroit. Quand j'assistais avec mes parents au défilé du quatorze juillet, ce bronze faisait face sur son piédestal à la résidence de l'administrateur. Il a aujourd'hui perdu son aspect austère. Le colonel a été coloré. Teint rose, cheveux et moustache châtain, uniforme kaki, plaque de la légion d'honneur d'argent. Sur le socle, ce n'est pas le moins surprenant, la liste de ses victoires contre Samory, le dernier résistant à la pénétration française.

Je rencontre de nombreuses connaissances de l'année dernière. Rendez-vous est pris pour mon séjour privé.

**Un échec :
les consultations juridiques en ville**

Le public est décidément rétif. Il faut dire que, si l'année précédente nous étions arrivés au lendemain d'un important mouvement de mutations des magistrats, cette année notre mission coïncide avec la fin d'une grève des services judiciaires. Et d'une grève totale. Certes, plus personne n'entre en prison (la garde à vue en fait office !) mais plus personne n'en sort non plus ! L'activité juridictionnelle qui a été suspendue pendant près de deux semaines reprend à peine. Les relais avec les autorités judiciaires locales en ont pâti et l'incertitude de la situation n'a pas permis de convaincre assez tôt les chefs coutumiers et religieux d'encourager la population à se rendre à ces consultations. Parmi les rares consultants, la sœur d'un détenu se plaint qu'il soit incarcéré depuis neuf mois et que son dossier n'avance pas. Vérification faite, il est poursuivi pour vol qualifié. S'agissant d'un crime, le renouvellement du mandat de dépôt n'est prévu qu'après

un an. La détention est donc régulière. La sœur de l'intéressé a du mal à l'accepter s'agissant, d'après elle, d'un vol de portable...

Un grand succès : la session de formation

Cette seconde mission se caractérise par les sessions de formation destinées aux officiers de police judiciaire, avocats, magistrats, personnels pénitentiaires, huissiers...

Ouverture par le préfet, discours. Un groupe de 55 participants quand le module est conçu pour un maximum de 25 ! On s'adapte. Aspect positif, les chefs de service et de juridiction et le barreau ont pris les choses au sérieux et chaque corps est représenté par une dizaine de membres pour les fonctionnaires, six magistrats sur les neuf que compte le tribunal, une petite dizaine d'avocats (ceux d'ASF-Mali et les deux de la ville), trois huissiers, auxquels s'ajoutent quelques responsables d'associations.

Mon entrée en matière a un effet décisif. Je lis un extrait du *Manden Kalikan*, la *Charte du Mandé* (l'ancien Mali) qui abolit l'esclavage... en 1222 et dans la lignée de laquelle je place les textes contemporains protecteurs des droits de l'homme adoptés par le Mali :

*L'esclavage n'est pas une bonne chose ;
Nul ne placera désormais le mors dans la
bouche de son semblable pour aller le vendre.
Personne ne sera non plus battu au Mandé,
a fortiori mis à mort, parce qu'il est fils d'esclave.
L'essence de l'esclavage est éteinte ce jour,
d'un mur à l'autre, d'une frontière à l'autre du
Mandé.*

*Quelle souffrance épouvantable pour l'esclave
et l'affamé, l'esclave est dépouillé de sa dignité
partout dans le monde.*

Les gens d'autrefois nous disent :

*l'homme en tant qu'individu
fait d'os et de chair,*

de moelle et de nerfs,

de peau recouverte de poils et de cheveux

se nourrit d'aliments et de boisson ;

mais son âme, son esprit vit de trois choses :

voir ce qu'il a envie de voir,

dire ce qu'il a envie de dire,

et faire ce qu'il a envie de faire.

*Si une seule de ces choses venait à manquer à
l'âme, elle en souffrirait et s'étiolerait sûrement.*

*En conséquence, chacun dispose désormais de
sa personne, chacun est libre de ses actes,
dans le respect des interdits, des lois de sa
patrie.*

*Tel est le Serment du Mandé à l'adresse des
oreilles du monde tout entier.*

Ségou : formation à partir d'une étude de cas



NOTES DE VOYAGE

La vie démocratique

N'étaient les incursions récentes d'AQMI et la rébellion des Touareg, en partie animée par certains d'entre eux rentrés de Libye, le Mali serait l'un des rares pays d'Afrique de l'Ouest à vivre une démocratie d'une certaine consistance. Si le premier président de la République, Modibo Keita, a été renversé par un militaire, Moussa Traoré, qui a exercé une dictature de 1968 à 1992, ce dernier a été chassé du pouvoir par un autre militaire, Amadou Toumani Touré (ATT) auquel, moins d'un an après, à l'issue d'élections libres, a succédé Alpha Oumar Konaré (AOK) qui a été réélu en 1997. ATT lui a succédé en 2002 et a été réélu en 2007. En 2009, il a bien tenté d'introduire une réforme constitutionnelle (autorisant un troisième mandat...) mais la commission parlementaire qui a examiné le projet s'y est opposée. À la différence de son voisin du Niger dans la même situation, il n'a pas dissous le parlement.

Les élections sont régulières et le pluralisme politique réel, voire pléthorique : il existe près de quatre-vingts partis, cette multiplicité tenant à des scissions successives. Enfin, la liberté de la presse n'est pas, au Mali, qu'un slogan.

Aucun des stagiaires ne connaît ce texte de la tradition orale (écrite récemment) telle que l'a valorisée l'écrivain malien Amadou Hampaté Bâ (1901-1991) et que je leur présente comme un défi à la fidélité à leur tradition et comme un témoin de la richesse de leur civilisation. S'ils ne connaissent pas, ou mal, leur histoire, la plupart n'ont jamais non

plus ouvert un code, encore moins consulté un texte de droit international.

Un cas pratique de droit pénal

Voici l'exercice proposé : le vendeur d'un scooter dépose plainte pour vol contre l'acheteur qui ne le lui a pas payé et qui reste introuvable. Le cousin de l'acheteur est interpellé et placé en garde à vue pour complicité de vol au motif que, les deux garçons étant désœuvrés et inséparables, il n'est pas concevable que l'un ne soit pas compromis dans l'action de l'autre, qu'à tout le moins il ne peut ignorer. S'ensuivent perquisitions aux domiciles de leurs parents où ils résident, présentation au parquet après une semaine de garde à vue (au lieu de 76 h maximum), *inculpation* sous la qualification retenue par la police, mandat de dépôt. Cet exemple (non imaginaire) est composé de quelques situations réelles. Il s'agit d'examiner la régularité de la procédure à chaque stade, puis à l'occasion du dépassement du délai de la *détention préventive* et de l'appel du refus de mise en liberté ; le tout au regard des codes en vigueur et de la constitution du Mali (1992), de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (OUA, 1981), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 1966) et de l'Ensemble des principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (ONU, 1990).

Après la mission, je rédigerai un *livret de sensibilisation à la procédure* en format de poche en reprenant chaque étape sur le fondement de ces textes, livret remis à chaque stagiaire.

La session d'un jour et demi s'achève par la rédaction de *chartes de bonnes pratiques* par lesquelles chaque profession s'engage à respecter quelques mesures essentielles dans sa pratique quotidienne. C'est l'aboutissement et la finalité de la formation. La session se termine par la remise des attestations

de stage. Tous ont participé activement, sans s'arrêter aux rapports d'autorité entre eux. Certains ont eu une production de qualité et quelques personnalités remarquables se sont révélées.

Après la photo finale et le déjeuner, retour à Bamako. Dominique, notre coordinateur, a, cette fois-ci, choisi une compagnie de bonne réputation. N'empêche qu'après deux faux départs et une demi-heure de route, c'est la panne à l'entrée d'un gros village. Par un heureux hasard, l'un des huissiers qui a suivi le stage et qui rentre à Bamako au volant de son quatre-quatre nous reconnaît.

Nous embarquons, les trois chargés de mission d'ASF-France et deux membres d'ASF-Mali. Luxe et volupté, sièges de cuir et climatisation. Hélas ! À mi-chemin, une épaisse fumée sort du capot. Celui-ci soulevé, la courroie de ventilateur, à moitié fondue, gît sur le filtre à air comme un long serpent desséché. Appel au mécano local. Le diagnostic est sévère : dynamo hors d'usage... Par téléphone, l'huissier demande au concessionnaire à Bamako (à plus de cent kilomètres) d'apporter la pièce. Entre-temps le bus, réparé, est passé, nos places ayant été occupées par de nouveaux passagers. Mais Hamadi, qui nous a vus dans notre triste situation, a dans le village un ami auquel il téléphone de nous ramener. L'ami arrive, disparaît, réapparaît avec un ami à lui auquel il prête sa voiture, une modeste et antique 304. On s'entasse, sauf l'un des avocats d'ASF-Mali qui, par courtoisie, reste sur place avec l'huissier et on repart, notre auto cahotante, hoquetante, chaque changement de vitesse lui arrachant des gémissements qui nous donnent les plus vives inquiétudes. Au total, 240 kilomètres en près de cinq heures...

Dimanche. Préparation de la tournée à Sikasso. Hamadi nous invite à déjeuner au mess des officiers ; au menu (est-ce un trait d'humour du cuisinier ?) succulentes brochettes de capitaine, ce poisson du Niger qui peut atteindre la taille



Bamako, écoliers...

d'un homme, avec *ocolo* (bananes plantain grillées). Après quoi, il nous emmène sur la colline de Koulobouba (gros rocher) où se trouvent le palais présidentiel, ancien palais du gouverneur du Soudan français, et divers services. Les pelouses sont d'un vert *british* et les jardins luxuriants. Proche du palais, un square à l'entrée duquel s'élèvent, d'un côté, un mur portant les noms des villes-martyres de la conquête mais, de l'autre côté, la gigantesque statue du colonel Bognies-Desbordes, conquérant de Bamako en 1883. Le lieu est dédié à la gloire des explorateurs du Mali. En fait, la plupart des bustes qui ornent les allées, à part ceux d'Ibn Batouta (XIV^e siècle) et de René Caillé, le premier européen à être revenu vivant de Tombouctou (1828), sont ceux des conquérants français. Comme la statue d'Archinard à Ségou, celles de ce square, au milieu duquel est érigé un groupe représentant deux écoliers lisant un livre, témoignent que le Mali est en paix avec son histoire dont il n'a rien occulté. Ce jardin est dû à Adame Ba Konaré, l'épouse du président Alpha Oumar Konaré (1992-2002) ; tous deux sont historiens. Dîner chez mon ami Yoro d'un excellent fonio (plat de céréale) accompagné de mouton et d'une sauce aux oignons. Au dessert, une mangue dont le fondant et la douceur ravivent des souvenirs d'enfance colorés et gourmands. À l'inévitable télé, le foot : Mali-Bénin. Le concert de klaxons confirme la victoire du Mali.

DEUXIÈME ÉTAPE : SIKASSO (non loin de la frontière avec le Burkina-Faso)

Hamadi et Dominique, le coordinateur, ont décidé de prendre le car de la compagnie *Bogolan-Transports* de 8 h. Les premiers bus



sont réputés partir à l'heure. En taxi jusqu'à la gare routière, vaste caravansérail au sol défoncé par les poids lourds. Dès qu'on approche, des rabatteurs pour le compte de certains transporteurs s'accrochent aux portières pour convaincre les passagers de ne pas prendre le car à bord duquel ces derniers s'apprêtent à monter. Tous les motifs sont bons : un cadavre a été découvert dans la soute de l'un, la compagnie de tel autre a provoqué un très grave accident, les chauffeurs d'une troisième ne savent pas conduire... Le taxi se fraye un chemin dans le magma formé d'hommes, de femmes portant des pyramides d'objets divers sur la tête, de vendeurs de toutes sortes de choses (je n'avais jamais vu vendre séparément des tirettes de fermetures Éclair). Devant la baraque de la *Bogolan* nous attend un invraisemblable véhicule. Il penche d'un côté. Décoré de fresques à l'extérieur et bariolé sur l'avant ; d'où le nom de la compagnie qui évoque cette technique particulière des impressions sur tissu. Quant à l'intérieur, il montre que les voyages ont éprouvé l'engin.

On démarre, à l'heure dite ! Plein sud vers la

Guinée et la Côte d'Ivoire avant de prendre à l'est. Le paysage est splendide : une succession de villages de cases rondes en banco avec leurs greniers surélevés. Un grand soin apporté à la construction. Les toits de tôle sont, dirait-on, neufs (signe d'aisance). Des bois de manguiers dont on voit pendre les fruits, des champs de coton et de mil ; la région est le grenier du Mali. Une route impeccable avec lignes blanches et tout ! Malheureusement, elle offre quelques passages moins lisses et c'est la crevaillon.



Pendant que l'apprenti répare, on s'abrite à l'ombre d'un *caïlcédrat*. Immédiatement, quelques femmes étendent des châles et entreprennent une sieste avec une détermination qui en dit long sur leur adaptation aux aléas des transports. L'apprenti fait merveille et l'arrêt est de courte durée.

À Sikasso, le directeur de cabinet du gouverneur met à notre disposition le *pied-à-terre*, ensemble de pavillons destinés à recevoir les hôtes de passage dans le parc de l'ancienne *résidence*. Mais les lieux sont dans un tel état que nous optons pour l'hôtel *Mamelon* (du nom du *tata*, le fort où le dernier roi de Sikasso, Bemba Traoré, a préféré se suicider que de se rendre aux Français). On déjeune, il est quatre heures de l'après-midi.

NOTES DE VOYAGE

Les mosquées et les hôtels de Kadhafi

La grande mosquée de Bamako, et d'autres dans différents quartiers, ont été construites par les Libyens ; comme celle de Ségou. Elles sont laides, style *oriental officiel*, froid et gigantisme. Que la Libye finance la construction de lieux de culte n'est pas critiquable. Mais pourquoi ne pas construire dans le style du pays ? Et pourquoi le Mali laisse-t-il perdre son génie artistique ? La réponse est évidente : la Libye impose ainsi son influence. Celle-ci s'exprime aussi dans le secteur touristique par la construction d'hôtels, également gigantesques, ou par la prise de participations majoritaires dans l'exploitation de ces établissements, naguère gérés par l'État. À la vérité, bien d'autres secteurs de l'économie (agriculture, mines d'or, hydrocarbures...) sont des champs d'investissements privilégiés des Libyens, Chinois ou Sud-africains...

À la maison d'arrêt

Les hommes en guenilles sont rassemblés accroupis dans la cour dans une chaleur accablante tandis que nous entendons ceux qui le désirent. Catherine et Élisabeth et deux membres d'ASF-Mali sont au quartier des femmes qui, elles, ont revêtu ce qu'elles ont de mieux. Peu nombreuses, elles sont le plus souvent, ici aussi, *inculpées* d'infanticide.

Les dérives déjà constatées sont toujours les mêmes. Cependant, on relève moins de gardes à vue au délai outrageusement dépassé ou de *détentions préventives* excessives.



NOTES DE VOYAGE

L'emprise de la religion sur les institutions et l'échec du Code de la famille

Le 3 août 2009, le Parlement a adopté une réforme du Code de la famille. Durant notre séjour, les autorités musulmanes avaient réuni, au grand stade de Bamako, une foule d'opposants à ce texte. Non-reconnaissance du mariage religieux, partage des charges familiales entre les époux, substitution de l'autorité parentale à la puissance paternelle, âge du mariage des filles porté à dix-huit ans, suppression du devoir d'obéissance de l'épouse... toutes mesures qualifiées par les autorités musulmanes d'*insultes au Coran* et accusées de se calquer sur *la civilisation occidentale (qui) est un péché*. Le Haut conseil islamique, présidé par un wahhabite, a recouru au chantage : les imams ont promis de *boycotter les députés* ayant voté pour la réforme, les menaçant de suspendre les baptêmes de leurs enfants et les prières en cas de décès car *ils ont trahi Allah !*

Sous la pression, le président de la République a renoncé à promulguer ce code, souhaitant une relecture du texte pour *préserver la paix, la quiétude sociale et l'unité nationale*. Après révision et adoption en seconde lecture par l'Assemblée nationale le 2 décembre 2011, l'obéissance de la femme au mari, chef unique de la famille, est rétablie de même que la puissance paternelle et la validité du mariage religieux. L'âge du mariage est fixé à dix-huit ans pour les hommes et seize ou quinze ans pour les femmes. La FIDH, l'Association malienne des droits de l'homme, l'Union inter-africaine des droits de l'homme et l'Espace d'échange et de concertation des femmes du Mali ont protesté et demandé au président de ne pas promulguer ce texte...

Les consultations juridiques en ville font un four

Le Sikasso est réputé pudique et renfermé. Même les femmes, malgré les efforts des militantes de la Fédération pour la formation des femmes et des familles, ne se sont pas déplacées.

Au tribunal

L'audience commence avec une heure de retard. Comme d'habitude, les poursuites ne sont pas toutes juridiquement justifiées. Pendant que plaident les avocats (dont Élisabeth et Catherine), je vais avec Hamadi rendre visite au président du *conseil de cercle* fraîchement réélu, au directeur de la police et au commandant de la légion de gendarmerie qui ne peut nous recevoir car il est retenu par une délégation de militaires... suisses. Nous allons ensuite à l'ORTM (l'Office de radiotélévision du Mali) négocier la couverture de nos activités et participer à un entretien au cours de l'émission *Le coin du droit*.

Retour au tribunal : six affaires, quatre heures d'audience sous une direction parfaite.

Après l'audience, nous organisons la défense des détenus qui comparaitront aux prochaines audiences de renvoi.

La session de formation, toujours aussi suivie

Ouverture devant les caméras de l'ORTM, aux côtés du directeur de cabinet du gouverneur de région. Comme chaque fois pour cette cérémonie, j'ai mis cravate et veston. Il fait plus de 40° dans la salle. Je ruisselle.

L'ambiance, d'abord réservée, se détend après le repas. Travail approfondi, questions bien posées. Les stagiaires sont directs et vont à l'essentiel. Ils sont

tellement studieux qu'on dépasse l'horaire fixé ! Selon l'habitude, la session se termine par la rédaction de *chartes de bonnes pratiques* et la remise des attestations.

Hélas ! Les avocats et les huissiers sont les seuls à ne pas s'être remis en cause. Leurs chartes ne sont que des listes de ce qu'ils attendent des autres intervenants à la procédure.

En revanche, comme la loi les y oblige, les personnels pénitentiaires se sont engagés à présenter au procureur les détenus dont la détention est arrivée à terme sans être renouvelée par les juges d'instruction. Ceux-ci se sont engagés à être vigilants sur ce point et sur le caractère exceptionnel de la détention. Les officiers de police judiciaire, eux, ont pris l'engagement de respecter les délais de garde à vue. Tous ont été sensibilisés à l'importance de la qualification des faits qui détermine la compétence (affaire civile ou pénale, caractère flagrant ou non, mise en cause d'un mineur). Tous les stagiaires se déclarent heureux de cette formation et demandent avec insistance qu'elle se renouvelle régulièrement.

Rentrée à Bamako dans un bus neuf, luxueux, climatisé (voire réfrigéré !), bien sûr équipé d'une télé tonitrueuse à laquelle le conducteur ne se prive pas de jeter un regard de temps à autre grâce à un ingénieux système de rétroviseurs !

Arrivée à la gare routière de la capitale sous un déluge. On s'abrite sous un hangar ce qui déclenche la fureur d'un individu qui se révèle être l'imam ; le hangar est une mosquée mais rien ne ►

NOTES DE VOYAGE

Corps magnifiés, corps torturés

Les femmes, surtout les plus jeunes, ont souvent décrépé leurs cheveux ou portent des coiffures traditionnelles de fines tresses dessinant de savantes figures géométriques. Vêtues de robes-fourreaux multicolores, elles offrent une silhouette dont le buste de cariatide et la cambrure sont une provocation d'une impudence innocente qu'avive encore le satin noir de la nuque ou d'une épaule.

Hélas, cet éclat cache un côté moins séduisant ! Il arrive que, pour s'éclaircir la peau, certaines recourent à des traitements à base de Javel ou de détergents qui occasionnent des cancers. Pourquoi cet engouement pour les peaux claires ? Mirage et prestige du mode de vie et de la richesse des Blancs ?

Quant à l'excision, un exemple suffira à en révéler le caractère tristement actuel. Durant mon séjour en 2009, à l'entrée de la rue située derrière mon auberge, un grand panneau signalait le Centre national de lutte contre l'excision. Mais l'un des principaux journaux exposait de façon fort critique que les Burkinabés qui voulaient soustraire leurs filles à la loi également en vigueur dans leur pays n'avaient qu'à traverser la frontière pour les faire exciser au Mali !

Les matrones, elles, couronnées de turbans compliqués, vont avec une majesté déployée par les voiles de leur grand boubou.

Quant aux hommes, ils sont assez souvent grands ; ils ont les membres minces et les muscles longs. Un piroguier torse nu poussant sur sa perche ou un baigneur qui sort nu de l'eau révèlent une plastique classique. Hélas ! Nombreux sont ceux qui portent les marques de la poliomyélite.

À écouter, en écho, le reportage diffusé sur France-Info le 6 décembre 2012 :
<http://www.franceinfo.fr/player/export-reecouter?content=824887>

BILAN DE LA MISSION 2009 D'ASF-FRANCE

75 détenus ont pu consulter un avocat.

30 personnes (hors détention) ont reçu des conseils juridiques gratuitement.

11 prévenus ont été défendus, gratuitement également, devant les tribunaux correctionnels.

Plus de 160 membres du secteur judiciaire ont reçu une formation-sensibilisation.

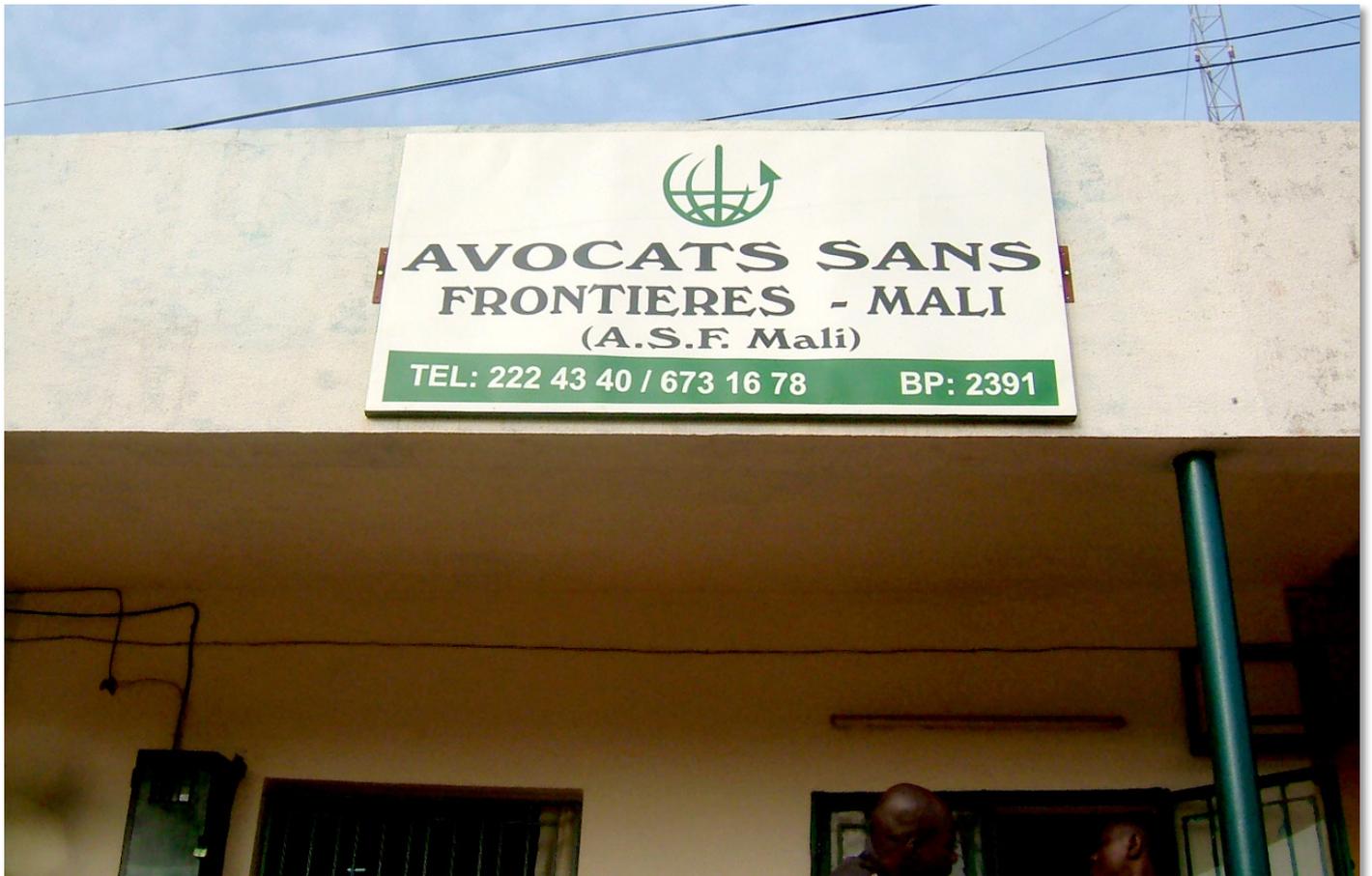
Tous les participants se sont dits très heureux de leur expérience et ont souhaité la pérennisation de cette formation.

Si, en raison du nombre de participants, l'orthodoxie de la méthode a été écornée, le bilan est largement positif si l'on considère l'ouverture au respect des libertés.

Les avocats d'ASF-Mali ont été au nombre de neuf à participer à ce *tour juridique*, ce qui est fort peu par rapport à leur nombre (environ 80).

Le suivi des dossiers qu'ils devaient assurer n'a guère été satisfaisant. Il avait été convenu que les membres d'ASF-Mali effectuaient les diligences nécessaires comme pour les dossiers de leurs cabinets, gratuitement, réserve faite des frais de déplacement que la mission devait prendre en charge. Mais il est apparu au cours de la mission de 2009 que la plupart de ces avocats, même quand ils avaient au barreau une ancienneté non négligeable, étaient toujours collaborateurs dans un cabinet : autrement dit qu'ils n'avaient pas les revenus suffisants pour s'installer...

Dans ces conditions, compte tenu que la quasi-totalité des quelque trois cents avocats du Mali exercent à Bamako, il leur était impossible de se déplacer, souvent sur de longues distances, pour visiter un détenu, intervenir auprès d'un magistrat ou plaider sans percevoir d'honoraires. Les projets pour de futures missions devront donc tenir compte de cette situation et, si possible, prévoir un budget, c'est-à-dire des subventions, permettant une rémunération forfaitaire, suivant la solution adoptée au Cambodge.



► la désignait. Hamadi tente de le lui faire remarquer et, excédé, lui déclare qu'on est aussi musulmans que lui et qu'on peut bien s'abriter ; le *on* était, en l'occurrence, un peu large...

Le samedi et le dimanche sont en partie consacrés, comme toujours, à la synthèse de la dernière activité.

Nous invitons Hamadi à dîner à l'*Eden Village*, restaurant de classe sur les bords du fleuve. Au menu, capitaine braisé accompagné de *tékié* (semoule de manioc grillée et salée avec, à part, une sauce à la tomate), spécialité guinéenne qui valait le déplacement et pas ruineuse (28 000 francs CFA pour quatre, moins de onze euros par personne). Dimanche après-midi, nouvelle visite au musée national. En sortant, au café du musée, un jus de tamarin. Le jus de tamarin, glacé évidemment, est irrésistible. Je le préfère au jus de gingembre et au *dah rouge* (*da bilenni* en bambara, sirop de fleurs d'hibiscus, *bissap* au Sénégal).

(À SUIVRE...)

NOTES DE VOYAGE

Un islam de plus en plus rigoriste

Certes, la liberté d'allure des femmes est grande. Certes, on trouve dans des villages guère éloignés des grands centres des preuves vivantes des cultes animistes. Toutefois, certains de mes interlocuteurs m'ont fait part de leur incompréhension de comportements dont ils sont parfois les premières victimes. Ainsi, au moins dans la capitale, arrive-t-il qu'ils ne puissent prier dans certaines mosquées sans se faire *bousculer*, selon leurs propres termes, au motif que le rite qui y est en vigueur n'est pas celui qu'ils ont toujours pratiqué avant l'implantation du wahhabisme. Ils désapprouvent aussi l'intolérance des prêches enflammés qui se déversent des haut-parleurs des minarets.

RENÉ BRESCIANI

(1934-2012)



René Bresciani est né le 15 janvier 1934.

Il fait ses études au lycée Poincaré de Nancy.

Il est instituteur pendant un an.

Il reprend ses études de droit à la faculté de Nancy.

Il est lauréat en histoire des institutions.

Humaniste, fidèle à ses maîtres-penseurs (Voltaire, Hugo et Sartre), il entame une réflexion sur l'exercice de la justice.

Son premier poste dans la magistrature, il l'obtient en Algérie. Il conserve de sa brève expérience d'instituteur ce goût de la pédagogie qui lui fait dire : *on peut faire accepter une sanction à la condition de dialoguer.*

Partisan de la conciliation, c'est au contact de la crise algérienne qu'il puise dès 1961 son indéfectible énergie propre à dénouer les litiges à tous les degrés de juridiction. Dans le bled, il apaise les *chicayas* entre les habitants d'Akbou en Petite Kabylie.

De retour en France en 1964, il tranche les contentieux entre agriculteurs dans le bocage normand, les épineux problèmes de baux ruraux et actions possessoires, survivances du passé.

Quatorze ans au parquet de Troyes le confrontent ensuite aux dossiers d'autodéfense comme celui du garagiste Legras* inculpé pour avoir piégé sa maison.

Aux côtés de François Colcombet**, il contribue à des conférences-débats sur la légitime défense : pour lui, *il est impensable de prétendre utiliser la violence pour la supprimer.*

Au contact des détenus, comme substitut chargé de l'application des peines, il retrouve le ton du pédagogue.

Opposant de la première heure à la peine de mort et militant au sein de la Ligue des droits de l'homme dont il est vice-président à Troyes, il rejoint dès sa création le SM et poursuit une réflexion sur le métier de juge. Un engagement qui lui vaut les foudres de sa hiérarchie. Il affirme : *j'en ai pris la pleine mesure lorsque Badinter nous a permis de ne plus être des magistrats diminués en nous permettant l'accès à nos dossiers administratifs...* Le sien mesure plus d'un mètre de haut ! Une montagne de révélations sur les petites mesquineries et les rapports assassins dont il a fait les frais. Une découverte qui le conforte dans sa détermination.

Nommé conseiller à la cour d'appel de Nancy, précédé de sa réputation de *juge rouge*, il est accueilli par le Premier président par ces mots : *si vous voulez votre changement de poste, j'appuierai votre demande...*

Il devient néanmoins président de chambre grâce à la qualité de son travail.

Il prend sa retraite en 1996, entouré de l'estime générale de ses collègues, des auxiliaires de justice et des avocats qui lui décernent la médaille de l'ordre des avocats.

Très impliqué dans son action au service de la justice, il reçoit les insignes de chevalier de l'ordre national du Mérite en 2002.

Animé de ce grand esprit de vie et de lutte qui le caractérise, il combat pendant plusieurs années une grave maladie.

Il s'éteint le 3 décembre 2012, entouré de la sympathie de nombreux amis et de l'affection de sa femme et de son fils.

(Ce texte est principalement celui de Patrice Bresciani, magistrat, fils de René ; il a aussi ses sources dans un article paru dans « L'Est républicain » en 1996 à l'occasion du départ en retraite de René Bresciani... et la rédaction de « J'Essaime » y a apporté aussi sa patte)

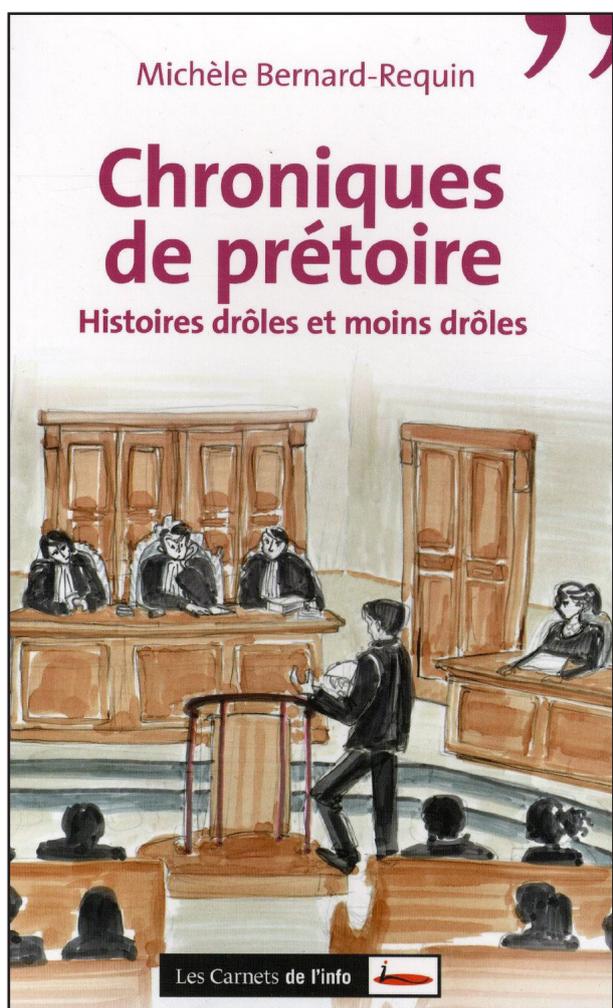
* *Affaire Legras* : un garagiste de l'Aube, victime de multiples cambriolages, avait piégé un transistor qui tua un cambrioleur... D'abord condamné en correctionnelle en 1978, il fut ensuite acquitté aux assises... Un des dossiers emblématiques de l'ex-association *Légitime défense* (un peu notre *Institut pour la justice* d'il y a trente ans...). L'article ci-joint d'Irène Allier dans le *Nouvel Observateur* en 1982 est absolument à relire, notamment dans sa conclusion sur le *laxisme* de la justice et la surpopulation carcérale... Lire l'article : [Le jugement du transistor](#) dans notre *coin des lecteurs*

** François Colcombet : l'un des militants historiques du SM et son président de 1973 à 1974 ; il fut aussi député de 1988 à 1993 et de 1997 à 2002... Nommé conseiller à la Cour de cassation en 1994, il est en retraite depuis 2000.

CHRONIQUES DE PRÉTOIRES

Histoires drôles et moins drôles

Lu par la rédaction*



Michèle Bernard-Requin
Éditions *Les carnets de l'info*,
janvier 2011
203 pages - 17 €

Parues en 2011, les *Chroniques de prétoire - Histoires drôles et moins drôles* - de Michèle Bernard-Requin méritent qu'on y revienne et qu'on s'accorde le temps, fût-ce un luxe, de les lire.

C'est d'abord un livre original dont il est question.

Original du fait du parcours de son auteure, que celle-ci sait faire partager : passionnée de droit, d'abord avocate, puis magistrate, en premier lieu au parquet, ensuite au siège, et notamment en tant que présidente de la cour d'assises de Paris, Michèle Bernard-Requin est aussi connue du fait de deux films de Raymond Depardon (*Délits flagrants*, en 1994 et *10^e Chambre - Instants d'audience*, en 2004) dans lesquels elle joue son propre rôle.

Original aussi par le genre choisi : la chronique n'est pas un genre aisé. Proche de la nouvelle quant à son style narratif, sa particularité tient néanmoins dans sa brièveté et dans les sujets traités : sérieux ou d'actualité, dans tous les cas précis. Ce n'est pas une histoire complexe mais qui doit, au contraire, tendre vers l'efficacité des

* La rédaction de *J'Essaïme* comprend de multiples collaborateurs... Merci à eux et, ici, à Pierre...

arguments sans excès de style. Or, à cet égard, Michèle Bernard-Requin maîtrise le genre à la perfection : des histoires courtes ; un style léger sans jamais sombrer ni dans la familiarité ni dans la trivialité ; des chutes qui prêtent à sourire voire à rire ou, au contraire, invitent au dépit, mais un dépit amusé.

Original enfin par sa structure : neuf chapitres, comprenant tous une petite introduction et entre deux et sept chroniques chacun, mêlant divers épisodes de la carrière de l'auteure, soit directement vécus par elle, soit rapportés.

C'est ensuite un livre pédagogique, en ce sens qu'il s'adresse, certes, à des juristes, mais pas seulement. Le simple citoyen, non juriste, pour qui les grilles du palais de justice et l'univers du droit constituent au mieux une zone de *no man's land*, au pire le lieu de l'arbitraire, peut s'approprier ces chroniques. L'introduction figurant au début de chaque chapitre ainsi que le glossaire en fin d'ouvrage constituent une aide certaine. Des rappels historiques et des commentaires sur l'actualité législative la plus récente en font un guide utile pour le citoyen.

C'est enfin un livre percutant, d'une particulière acuité. Sur le fonctionnement de notre justice d'abord. On citera le chapitre intitulé *Le juge n'a pas le temps* qui, à lui seul, pourrait rebuter tout candidat aux fonctions de magistrat, notamment la chronique *Le réveil en sursaut* comprenant ces quelques lignes : *Il [le substitut novice] rentrait chez lui épuisé, gelé, après des attentes prolongées auprès d'un cadavre livide, et il retrouvait une jeune compagne exaspérée qui lui disait qu'elle était fatiguée car elle n'avait pas pu se rendormir [comprendre après les appels de la permanence de nuit]. Le lendemain matin, il repartait, épuisé et docile, vers le palais de justice, car la « récupération »** était alors totalement inconnue du monde judiciaire.*

** Malheureusement, l'effectivité de la *récupération* pour les magistrats (notamment du parquet) travaillant en fins de semaine ou de nuit reste un combat syndical à mener et à gagner !

On pourrait aussi citer les chroniques concernant les avocats, leurs honoraires et leurs stratégies procédurales, souvent mais intelligemment tournées en dérision. Mais c'est également un livre percutant sur la manière dont le citoyen perçoit la justice qui, faut-il le rappeler, est rendue en son nom. Le chapitre *De la difficulté d'être juré* illustre bien l'attitude du citoyen appelé à faire œuvre de justice aux côtés des magistrats professionnels entre timidité, bêtise (*L'avoinée* ou *Et la banane ?*) et intelligence (*Le juré récusé*).

Au final donc, il est encore d'urgence de lire *Chroniques de prétoire, Histoires drôles et moins drôles*. Et pourquoi ne pas aussi le faire partager ? Ne serait-ce que pour faire savoir à tous, comme l'écrit si bien Michèle Bernard-Requin (page 49), que la justice est une aventure formidable : *Quand nous nous sommes quittés le dernier soir, pratiquement tous les jurés m'ont tenu le même discours. « Nous avons découvert un monde, un univers, un domaine pour nous inconnu ou presque... la justice. Et nous tenons à vous dire que, tous, vous êtes vraiment mieux que nous ne le pensions. Le juge d'instruction, l'avocat général, les avocats, et vous, les juges, tous, ce que vous faites est beaucoup plus difficile et sérieux que nous n'imaginions ! ». N'est-ce pas une raison suffisante ?*



LE CALENDRIER SYNDICAL

2013

■ JANVIER

Vendredi 18 (à partir de 15 h) - Samedi 19 (de 10 h à 17 h) :
Conseil

■ FÉVRIER

Vendredi 15 (à partir de 10 h) - Samedi 16 (de 10 h à 13 h) :
Conseil

■ MARS

Vendredi 22 (à partir de 15 h) - Samedi 23 (de 10 h à 17 h) :
Conseil

■ MAI

Vendredi 17 (à partir de 10 h) - Samedi 18 (de 10 h à 13 h) :
Conseil

■ JUIN

Vendredi 14 (à partir de 15 h) :
Conseil

Samedi 15 (horaires et lieux à préciser) :

Conseil commun avec le Syndicat des avocats de France

■ SEPTEMBRE

Vendredi 20 - Samedi 21 - Dimanche 22 :
Conseil et stage (à Montpellier le vendredi, puis à Pézenas)

■ OCTOBRE

Vendredi 18 (à partir de 10 h) - Samedi 19 (de 10 h à 13 h) :
Conseil

■ NOVEMBRE

VENDREDI 22 - SAMEDI 23 - DIMANCHE 24
CONGRÈS ANNUEL
(dont élections partielles au Conseil) - (lieu à préciser)

■ DÉCEMBRE

Vendredi 06 (à partir de 15 h) - Samedi 07 (de 10 h à 17 h) :
Conseil (dont élection du Bureau)



ATTENTION ! NOUVEAUTÉ ! CHANGEMENT DES JOURS ET HORAIRES DE CERTAINS CONSEILS !

Le Conseil syndical du 8 décembre dernier a décidé d'expérimenter, en 2013, la tenue de Conseils du vendredi matin (10 h) au samedi matin (13 h environ)... au lieu du vendredi 15 h au samedi 17 h environ.

En faveur de cette solution : le principe que le syndicalisme doit s'exercer sur le temps de travail, tous les membres du Conseil bénéficiant, de droit, soit d'une autorisation d'absence (et le Bureau les demandera d'office à la Chancellerie pour tous les membres du Conseil en 2013), soit d'une décharge de service...

Avec pris en compte les risques inhérents à cette solution : poids des charges de travail, difficultés pour les syndiqués éloignés de Paris d'assister au Conseil...

Il est rappelé que :

- tous les membres du SM (auditeurs de justice et retraités compris !) peuvent participer aux Conseils, au stage syndical et au Congrès et bénéficier, à ce titre, d'autorisations d'absence de droit ;
- les frais de déplacement des membres du Conseil (conseillers élus par le Congrès, délégués régionaux, délégués auditeurs...) leur sont remboursés par le SM ;
- tous les auditeurs de justice participant au stage syndical sont remboursés de leurs frais de déplacement et d'hébergement par le SM.

POUR VENIR AUX CONSEILS DU SM...

Le SM est logé dans des locaux (forcément sécurisés...) du ministère de la justice, à Paris : 12-14, rue Charles Fourier (quatrième étage, à droite en sortant de l'ascenseur, avec un interphone intérieur), dans le 13^e arrondissement, métro Tolbiac ou place d'Italie.

Il faut donc se rendre sur place et sonner à l'interphone extérieur. En semaine, il y a ensuite des vigiles et un portique mais les visiteurs du SM n'y sont pas soumis, n'hésitez pas à le rappeler gentiment...

Si ça ne répond pas ou si vous êtes coincé(e)s seul(e)s dans l'ascenseur ou entre deux grilles, le téléphone du local syndical est le : 01 48 05 47 88.

Si l'attente se poursuit, nous vous rappelons les numéros des services de secours : 17 ou 18 (chacun ses goûts !). Si rien ne se passe, criez ou priez...

LES COTISATIONS SYNDICALES 2013*

Auditeur(rice)s de justice : 36 €

Second grade :

moins de 5 ans d'ancienneté : 210 €

de 5 à 10 ans : 252 €

plus de 10 ans : 306 €

Premier grade :

moins de 6 ans d'ancienneté : 378 €

plus de 6 ans : 438 €

Hors hiérarchie : 492 €

Retraité(e)s : 156 €

*(Possibilité de paiement par prélèvement
automatique en six fois)*

Pour adhérer :
Je me syndique - Syndicat de la magistrature

* Taux inchangés depuis 2006 : pour le SM, c'est le triple AAA !